EXAMEN

pacifique de la Doctrine des Huguenots.

PROVVANT CONTRE les Catholiques rigoureux de noſtre *temps & particulierement contre les obiections* de la reſponſe faicte a l'Apologie Catholique, que nous qui ſommes membres de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine ne deurions pas condemner les Huguenots pour heretiques iuſques a ce qu'on ait faict nouuelle preuue.

A PARIS
Octob. 1589

BRITISH MUSEUM

A tous fideles ſubiects du Roy, & *principalement aux Catholiques deſireux du repos de l'Egliſe & de l'eſtat.*

IL y a trente ans que nous auons eu guerre quaſi continuelle contre les Huguenots cõme contre rebelles & heretiques : nagueres nous auons apperceu, que la premiere opinion que nous auons eu d'eux, eſtoit conceue a tort : il pourroit bien eſtre que nous ſommes auſſi deceus en la ſeconde, & que le tems qui nous a deſcouuert qu'ils ne ſont pas rebelles nous pourra deſcouurir auſſi qu'ils ne ſont pas heretiques: Quoy qu'il en ſoit il ſeroit a ſouhaiter que nous euſſions vne opinion charitable d'eux, Iuſques a ce qu'on aye fait nouuelle preuue.

L'Aſpre diſſention en la relligion a eſté la ſource de tous nos maux, c'eſt elle qui les a produit, c'eſt elle qui les nourrit encores : dont eſt venu que ceux qui ſont auiourdhuy les perturbateurs de l'eſtat, ont en vn meſme inſtant

commencé de ſuſciter les troubles en ce Royaume, & de renouueller & aigrir les diſſentions que nous auons en la relligion. De maniere que les practiques des chefs de la ligue & les ſermons turbulẽs de pluſieurs prædicateurs (car ie ne les blaſme pas tous) ont eſté comme les gemeaux d'Hippocrate qui touſiours alloyent enſemble touſiours rioyent enſemble, & peut eſtre, que ceux ci auſſi pleureront enſemble. Et l'experience à monſtré que les langues des vns ont plus faict de mal que les eſpées des autres.

Voila la raiſon pourquoy au commencement de ces derniers troubles, l'Apologie Catholique a taſché d'adoucir ceſte furie, & refuter les calumnies tant contre le droit du Roy, que contre ſa Religion. Or ceſte Apologie a eſté en partie refutée, mais ſi froidement que chacun a peu cognoiſtre que toutes les calomnies contre le droit de ſa ſucceſſion, n'eſtoyent que maſques de l'ambition de ſes ennemis. Et le Roy defunct (que dieu abſolue) deuant ſa mort a veu, & vous tous par ſa mort voyez quel eſtoit leur but.

Reſtent ſeulement les raiſons contre ſa religion, laquelle comme ie ne veux defendre, auſſi ie n'oſe encores condamner. Ny voyie pour aucune preuue que le refutateur de l'Apologie ameine pourquoy nous debuions Iuger ſi abſolu-

abſolument que les huguenots ſont heretiques bien que differens en l'explication de quelques points en relligion d'auec nous. Ce qui m'a eſmeu il y a plus d'vn an de reſpondre aux dites raiſons. Mais trouuant l'argument de grand poix, i'ay penſé eſtre plus propre d'en eſcrire vn traicté entier a part, que de reſpondre aux obiections rammaſſees d'autruy, ce qui m'a faict ſupprimer ce que i'auois deſia eſcrit, & differer ce que ie deliberois d'eſcrire.

Et croy que ie l'euſſe differé long temps ſi les nouuelles Tragiques de l'aſſaſſinat commis en la perſonne de noſtre feu Roy, ne m'euſſent ramenteu, que meſmes ceſt acte horrible procedoit de ceſte ſource: & que ſur ce fondement que les erreurs des huguenots ſont ſi enormes ils baſtiſſent toutes leur raiſons par leſquelles ils ſe perſuadent, qu'on ſe peut ſeruir de tous moyens licites ou illicites pour les deſtruire, & enſemble ceux qui les fauoriſent.

Or il y a vne autre raiſon qui m'a auſſi induit a pourſuiure ma deliberation. C'eſt qu'il a pleu a Dieu nous donner vn Roy d'fferent en opinion d'auec nous, mais tel qui (ſa relligion ſeulement exceptée) pour la grandeur & honneur de la France n'a iamais eu ſon pareil. Ce qui me faict croire quelque opinion qu'il aye pour le preſent, que Dieu la reſerué, aprez tant

de troubles en ſon Egliſe pour quelque grand ſoulagement & bien d'icelle.

Dieu ne faict iamais choſe extraordinaire ſans vnbut extraordinaire. Or comme extraordinairement Dieu a fauoriſé ſa maieſté, perſonne ne le peut mieux cognoiſtre que ſes ennemis, d'autant que par leur moyen Dieu l'a auancé. Ses ennemis ont penſé en allumant la guerre en France, le ruiner de bonne heure, & ces guerres ont accreu ſa reputation & ſes forces. Ses ennemis impatiens de delay ont pensé par menées iniuſtes contraindre le feu Roy de proceder auec plus de violence contre luy, qu'il n'auoit faict auparauant, & ces meneès ont eſté la ruine de ſes ennemis & la cauſe de ſa recõciliatiõ auec le Roy. Bref ſes ennemis luy ont mis les armes en main pour les deffaire, & les moyens par leſquels ils l'ont voulu chaſſer hors de Guienne l'ont mené au coeur de la France. & les meſmes moyens par leſquels ils luy ont voulu oſter la vie luy ont donné le Royaume. Penſons nous que Dieu ait fait tant dechoſes pour neant? Qu'eſtce donc que nous pouuons apprendre de tout cela, ſinon que Dieu s'eſt courroucé quand nous ne luy voulons pas permettre de diſpoſer de ſon Egliſe comme il veut ains le voulons preuenir par noſtre ſageſſe. Voila pourquoy ie proteſte deuant Dieu que ſi i'eſtois le plus grand ennemi que le Roy

aye,

aye, toutefois ie penſerois que Dieu pour nulle autre occaſion ne luy a faict tant de graces, que pour nous punir, qui par iniuſtes moyens & par vn zele impatient auons voulu ruyner la religion reformée, bien que fauſſe.

Il pourroit donc bien aduenir, que ſi nous changeons de train Dieu en changera auſſi. Et comme les moyens par leſquels nous auons penſé auancer noſtre relligion l'ont reculée Ainſi Dieu par les meſmes moyens par leſquels nous craignons eſtre en empeſchement a noſtre relligion, l'auancera. Et comme Dieu s'eſt ſerui du Roy pour maintenir la religion reformée quand nous le voulions contraindre d'embraſſer la noſtre, ainſi il ſe ſeruira de ſon moyen pour eſtablir noſtre Religion ſi nous le voulons laiſſer (tant qu'il plaira a Dieu) viure en la ſienne. Car les grandes oeuures de Dieu ſont touſiours contre l'attente des hommes. Et quant a moy conſiderant les euidentes graces que Dieu luy a faict. Ie ne puis penſer qu'il le veuille laiſſer ainſi, ains quil acheuera ſon oeuure en luy, & s'il eſt en erreur qu'il le reduyra a la cognoiſſance de ſa verité.

Mais c'eſt a Dieu de le faire non pas a nous, Autremẽt noſtre deſir trop haſtif de conuertir ſa maieſté pourra empeſcher ſa conuerſion, ou pour le moins l'vtilité que ſa conuerſion appor-

apporteroit. Car outre ceque Dieu (comme i'ay dit) ne benit iamais les actions de ceux qui le veulent preuenir par impatience, ſa conuerſion ne peut eſtre ny forcée ny ſubite. La qualité de ſa Maieſte eſt telle, qu'elle ne peut eſtre forcée, & ſon naturel tel qu'il ne le veut pas. Moins encores ſubite: Il a pris ce pli des le berceau, lequel ne ſe peut oſter que peu a peu.

Mais ci aprez quand le Roy en vne conference paiſible verra ſes miniſtres vaincus, & leurs raiſons, par leſquelles luy & eux ont eſté alienez de noſtre foy, ſolidement refutées ie di s'il plaiſt a Dieu alors, de lui ouurir les yeux, que ſa conuerſion ſera mille fois plus vtile a l'Egliſe, que s'il n'euſt iamais eſté d'autre relligio, ou s'il l'euſt changée deuant que d'eſtre paiſiblement Roy.

L'exemple de ſa conuerſion ſeroit lors la conuerſion d'vn million, & s'il euſt eſté touſiours de noſtre relligion, nous n'aurions iamais ceſt exemple. Et s'il euſt changé deuant que de poſſeder le Royaume, on pourroit ſoupconner pluſieurs cauſes de ſa conuerſion qui empeſcheroyent le fruict qui en reuiendroit a l'Egliſe. Mais ſi la paix eſtant eſtablie au Royaume, Dieu alors par moyens ordinaires changeoit ſon coeur, ceux qui l'ont veu conſtant en ſa relligion pendant que la profeſſion d'icelle

d'icelle eſtoit ſi dangereuſe a ſon eſtat, ne penſeront iamais qu'il l'euſt quitté ſans raiſons euidentes, & lors ſa conuerſion apportera a l'Egliſe l'vtilité que nous deſirons. Ayons donc vn peu de patience, & quand le temps ſera plus a propos propoſons a ſa maieſté ceſte condition que lui meſme nous a premierement propoſé, aſcauoir qu'il aſſemble les plus doctes de l'vne & de l'autre relligion. pour debatre amiablement les points qui ſont en different, Afin que la paix de l'eſtat ſoit accompagnée de celle de l'Egliſe : & s'il plaiſoit a ſa Maieſté de ce faire (comme ie n'en fais doubte aucune) ie m'aſſeure que tels moyens peuuent eſtre tenus en la dite conference, que pluſieurs choſes ſeront deſcouuertes leſquelles iuſques a preſent ont eſté cachées a tous deux. Non que ie penſe qu'aucune nouueauté en relligion puiſſe eſtre trouuée (ia a Dieu ne plaiſe que ie penſaſſe ainſi) Ains que les moindres queſtions du different peuuent eſtre reconciliées les inutiles omiſes, & les grandes eſclaircies par preuues plus euidentes.

Et ne faut pas que l'vne part ou l'autre, en imaginant que les points ſont deſia aſſez debattus, penſe qu'vne telle conference ſoit inutile, car bien qu'a peine on puiſſe trouuer plus fortes preuues que celles deſquelles on s'eſt ſerui

par

par ci deuant : si est ce que c'est autre chose de prouuer, autre de satisfaire. Or il ne faut pas taſcher maintenant de vaincre ains de gaigner les deuoyez, & cela i'oſe dire & le puis prouuer contre qui que ce ſoit, que ny l'un ny l'autre parti, en aucune conference tenue iuſques a preſent a ſuiui telle procedeure qu'il deuoit & pouuoit ſuiure pour ſatisfaire au parti aduerſaire, ou pour eſclaircir les doubtes.

Quant a moy bien que ie ſois le moindre entre vn million que ſe ſont embrouillez es diſputes de noſtre ſiecle, ſi eſt ce que i'oſe entreprendre, de reduire les points du different a vne iſſue ſi courte, & preſcrire tels moyens de les traicter, que la verité ſe deſcouurira mieux, en ceſte ſeule conference, qu'en toutes autres diſputes qui ont eſté depuis que Martin Luther s'eſt oppoſé au Pape. Et neantmoins l'iſſue ſera telle & les moyens tels, que perſonne, ny de l'vne ny de l'autre relligion (ſelon ſes propres maximes) ne les pourra reiecter. Ie ſerois impudent de le dire, ſi ie n'eſtois aſſeuré de le pouuoir monſtrer. Mais ie ſcay les ſubterfuges des vns & des autres, ie ſcay leurs ſophiſmes, & ſcay le moyen d'y preuenir.

Mais le temps n'eſt pas encores propre, il faut auoir l'eſtat paiſible & les eſprits paiſibles. Et ſur tout vuides de preiugé. Car ſi

nous

nous Catholiques venons ouir vne diſpute reſolus auant que d'y aller que les huguenots ſont deſia condemnez pour heretiques, eux au contraire qu'ils entendent deſia l'eſcripture mieux que S. Auguſtin, & qu'elle eſt toute claire de leur coſté, que ſeruira la conference? Les prebſtres & les miniſtres peuuent eſtre tant reſolus qu'ils veulent pource qu'ils enſeignent, mais nous ne le deburions eſtre pource que nous apprenons. La fin qu'ils ſe propoſent eſt la victoire, Mais la fin que nous cherchons eſt la verité, Et ſi nous l'auons deſia trouuée pourquoy la cherchons nous? Que ſi nous croyons ſans chercher nous pouuons eſtre deceus.

Voici la principalle cauſe qui m'a faict renoueller mon deſſein d'eſcrire de ce point de moderation, afin que par la moderation de nos eſprits nous puiſſions eſtre præparez a vne conference, en ceſte conference deſcouurir la verité, & en deſcouurant la verité eſtablir la paix en l'Egliſe de Dieu. Mais me deffiant de mon inſuffiſance, & craignant d'employer mon labeur en vain: dautre part auſſi deſireux de voir vne vnion en religiõ, i'ay mieux aimé haſarder mon trauail paſſé en publiant la reſponce que i'auois deſia faicte, que la perte d'vn nouueau.

La raiſon pourquoy moy qui ſuis Catholique reprends

reprends pluſtoſt noſtre rigeur contre les Huguenots que la leur contre nous, veu qu'en cela tous deux faillent egallement, eſt dautant que celuy qui veut reformer vn autre, doibt commencer par ſoy meſme.

L'importunité & l'arrogance de mon aduerſaire me faict quelques fois eſcrire moins Catholiquement. Ce que ie n'ay pas faict pour refuter la religion Catholique, ains pour monſter que les erreurs des Huguenots ne ſont pas ſi groſſiers que nous nous perſuadons, ſcachant cõme i'ay dict, qu'il n'y a rien, qui iuſques icy ait plus ſupprimé la verité que le peu d'eſtime que l'vne part faict des raiſons de l'autre. Ce que (Dieu ſcait) procede d'ignorance, & tant plus quelqu'vn eſt docte, tant plus de difficulté trouue il a refuter ſon aduerſaire.

Comme ceſt vne choſe certaine que l'ignorance engendre la vehemence, & la vehemence empeſche la verité d'eſtre deſcouuerte. Car la vehemence de ceux qui tiennent la verité rend ceux qui ſont en erreur plus vehements, & la vehemence de ceux qui ſont en erreur les aueugle.

Voila la vraye intention de mon diſcours, auquel bien que i'aye vſé peut eſtre de quelques raiſons qui par iuges rigoureux pourroyent eſtre eſtimées trop fauorables aux opinions nouuelles

nouuelles, ſi eſtce que mon intention n'eſt pas par iceluy de ſeduire aucun, ny le deſtourner de la foy de nos perez, ains ſeulement de purger les eſprits de preiugé, Iuſques a ce qu'on face nouuelle preuue. Et ſi telle preuue ſe faict (ſans laquelle ie n'eſpere aucune vnion en l'Egliſe) ie t'adiure (cher lecteur) de quelque religion que tu ſois d'y apporter vn eſprit vuide de preiugé. Tel eſprit ie ſouhaite en toy, ie proteſte que ie l'ay en moy meſme & prie Dieu de le confermer en nous tous. Amen.

Faultes eſchappées en l'Impreſſion.

PAg. 1 lig. 16 pas. lig. 18. deuoyez. lig 25 ceſte. pag. 5 lig 18 eſtoient. Pag 2 lig 2 oſtes (il). Pag 6 li 7 i'en li 15 lieu. lig 16 ſe reputent. en marge, liſes premiere. Pag 7 li 14 excommuniez. Pag 11 lig 3 liures. lig. 4. premier. Pag. 12. li 2 cheute. en marge liſez France. Pag 16 li. 28. liſez veritable. Pag 22. lig. 15 & 16 liſez Sacrements. Pag 25. lig. 12. du Nouueau. Pag 26. li. 21. defaut. lig. 25 aucun. Pag. 27. lig. 27 liſez de. Pag 36. lig. 2 Montaniſte. meſme lig. Origene. Pag. 37. lig. regardons. Pag. 44. lig. 2. Teleſphorus. Pag. 45. lig. 22. introduit. Pag. 48. lig. 27. derniers. Pag. 49. lig. 8. appellée. Pag. 51. 6. la doctrine. lig. 13. font. Pag. 52. 17. errer. Pag. 56. 4. liſez en dernier. Pag. 69. lig. 25. ieuſne. Pag. 70. lig. 4. blaſme. Pag. 83. li 11. les opinions. Pag 87 li 18 arreſts. Pag 93 lig 1. appartient. lig. 4. oſtez (la) lig 26. liſes deſobeiſſant. Pag 94. lig. 3. ſouldre. lig. 27. ſes. Pag. 103. lig. 11. feinte au lieu de ſaincte. Pag. 105. lig. 4. deuroit. lig. 7. vne autre. Pag. 109. lig. 18. ces myſteres. Pag 110. lig. 20. induire. Pag. 111. lig. 10. ſes opinions. lig. 11. qu'il eſt, Pag. 120. 27. Inſtruictes. Pag. 125. li 23. l'Egliſe.

BRITISH
15DE85
MUSEUM

Argument du Liure.

L'Apologie Catholique à taſché de purger les Huguenots, d'hæreſie, par deux raiſons : dont la premiere eſt, que la religion pretendue reformée n'eſt pas heretique en ſoy, d'autant que la ſubſtance de la Foy Catholique, eſt receue des Huguenots, & les cæremonies qu'ils reiettent ont eſté Incogneues en l'Egliſe ancienne: deſquels deux points, aſcauoir la doctrine, & les Cæremonies toute religion eſt compoſée. La ſeconde eſt, que leur religion n'a pas eſté condemnée, par aucun Iugenent legittime: veu que deuant le Concile de Trente, on ne les à pas condamnez en vn Concile general, & que le dit Concile de Trente n'eſt paes legittime, ni approuué en France: à raiſon dequoy encores que les Huguenots fuſſent deuoyées de la vraye foy, toutefoys on ne doibt pas proceder contre eux, come contre Hæretiques, Iuſques àce qu'ils ayent receu l'arreſt de condemnation par vn Concile General: cõme Il ne faut pas faire mourir par Iuſtice vn malfaicteur, bien qu'il ſoit coulpable, Iuſques a ce qu'on luy ait faict ſon procez.

Or L'autheur de la reſponſe à c'eſte Apologie en la ſeconde partie de ſon liure, continuant

depuis le cinquieme chapitre iuſques Au 15. il trauaille fort à refuter, les raiſons ſuſdites: Au 5. chap. il propoſe ſeulement ſa Methode: An 6. Il monſtre que la religion des Huguenots eſt toute autre que la catholique: Au ſeptieme que les cæremonies de l'Egliſe Romaine ont eſté obſeruées de l'Egliſe primitiue: Au huictiene, que la doctrine pretendue reformée à eſté condemnee par anciens Conciles: Au 9. 10. 11. 12. 13. & 14. Il defend le Concile de Trente, dont le 11. 12. & 13. prouue que le dit Concile eſt legitime en ſoy: le 9. 10. & 14. qu'il eſt approuué en France: ſelon lequel ordre, Ie diuiſeray ma defence en ces 6. chapitres.

Au premier, ie prouueray contre les raiſons de ſon ſixieme chapitre, que les Catholiques & Huguenots ſ'accordent tellement en doctrine, qu'ils ſont d'vne meſme foy & religion.

II *Au ſecond, contre ſon 7. chap. que les Catholiques auſsi bien que les Huguenots ne ſ'accordent auec l'Ancienne l'Egliſe en matiere de cæremonies & que pourtant les Huguenots ne ſont pas à condemner.*

III *Au troiſieme contre ſon huictieme chapitre, qu'ils n'ont pas eſté deuant le Concile de Trente publiquement & legitimement condemnéz.*

IV *Au*

IV Au 4. contre ſon 11. 12. & 13. Chapitre, que le Concile de Trente n'eſt pas legitime.

V Au cinquieſme, contre ſes 9. & 10. & 14. Chapitres qu'il n'eſt pas receu en France.

VI. Au ſixieme & dernier, ie concluray, que les Huguenots peuuent à bon droit eſtre reputès membres de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

CHAP. I.

Que les Catholiques, & Huguenots s'accordent tellement en doctrine, qu'ils sont d'vne mesme foy, & relligion.

C'Est vne choſe manifeſte, qne ceux qui ſont d'vne meſme Egliſe & religion peuuent neantmoins auoir des opinions differentes en Theologie. Auguſtyn ne ſ'accordoit pas auec S. Ieroſme, ni Epiphanius auec Chryſoſtome, ni Cyprian auec Corneille, ni Irenee auec Victor. L'vne part ſans doubte eſtoit en erreur, touts neantmoins ont eſté docteurs approuués de l'Egliſe, & touts ſaincts. Chaſque erreur donc ne ſepare pas vn homme de l'Egliſe, & ne faut auoir eſgard au nombre des erreurs mais à la qualité. Arrius eſtoit d'accord auec les Catholiques, en toutes choſes horsmis en vne ſeule, tellement que le changement, d'vn mot voire d'une ſeule lettre, euſt appaiſé le different; & toutefois c'eſt le plus grand hæretique que l'Egliſe ait lamais eu. Origene au contraire de

ὁμοούσιον ὁμοιούσιον.

desaccordoit, d'auec les autres anciens docteurs, en vne Infinité de choses, & neantmoins a esté estimé membre de l'Eglise.

Or donc pour voir si les Huguenots, sont d'autre relligion que nous, Il ne faut pas considerer s'ils ont des erreurs ou non, ni le nombre de leurs erreurs, ains seulemẽt la nature: ascauoir quels erreurs doiuent estre estimez hæresies, & si les leurs sont tels.

Deux choses (selon l'opinion des Catholiques) font les erreurs deuenir heresies: l'vne, quand l'erreur est si enorme de soy, que en tout temps celuy est hæretique qui le tient; de maniere que deuant que le Concile de Nice eust rien Iugé, Ebion, Paulus Samosatenus, & Arrius stoient hæretiques entant qu'ils ont nié la diuinité eternelle du fils de Dieu.

La seconde chose qui (selon nostre opinion) faict vn erreur deuenir hæresie est quand on Tient quelque opinion en doctrine contre le decret d'vn Concile general. Tellement que l'heresie ne gist pas en la meschanceté de l'opinion, mais en la resistence à l'ordonnance de l'Eglise, Cõme l'opinion de S. Cyprian touchant la rebaptisation

tisatiõ des enfans, n'estoit pas hęresie en luy d'autant qu'on n'anoit rien encores arresté a l'en cõtre. Mais maintenant (disons nous) que l'opinion est condemnee legitimement ce seroit hęresie en vn autre qui la tiendroit. Or touchãt c'este seconde espece d'hęresie, Ie parleray au troisieme chap. en cestuy ci Ie traicteray seulement de la premiere, ascauoir, si les erreurs des Huguenots sont si enormes de soy qu'ils destruisent le fondement de la foy, & par consequẽt les empeschent d'estre de mesme religion auec nous.

La primets raison.

Voyons donc cõme nostre aduersaire tasche de prouuer le contraire. *En prẽmier*

Pag. 20. „ *leu* (dit il) *touts les deux partis tant l'Eglise*
„ *Catholique, que nos aduersaires, reputent les*
„ *vns les autres pour hæretiques.* Ie respons, que ie ne trouue àucune Imposibilité, pourquoy ils ne puissẽt estre touts deux deceus. Car deux freres estants en colere, peuuent bien renoncer l'vn a l'autre, & toutefois Ils ne laissent pour cela de demeurer tousiours freres. Ciril & Theodoret s'entriniurioyẽt comme hæretiques: & si ne l'vn ne l'autre ne l'estoit pourtant, tellement que ceste raison est tiree seulement de la pasion des hommes quand la raison les a abandonnez.

Mais comme prouue il que les Catholiques

liques eſtiment les Huguenots hæretiques. l'*Egliſe Catholique* (dit il) *a condemné par le Concile de Trente pluſieurs opinions des Lutheriens.* Ie reſponds (ſelon ma premiere diſtinction) que c'eſt autre choſe de rendre vne opinion hereſie par condemnation, autre de l'eſtimer telle, de ſa propre nature: ſi les Huguenots ſont heretiques par condemnation, ou non, nous en parlerons ci aprez. au 3. 4. & 5. chapitres. Maintenant nous diſputons ſeulement de la nature de leur erreur, dont ſa preuue n'eſt rien a propos. Mais (dit il) *a Rome chaſque Ieudy ſainct, le Pape les declare excommuniez, & defend a touts Catholiques, la lecture de leurs liures.* Auſſi excommunie il le meſme iour touts pecheurs, entre leſquels il n'oſe nier que pluſieurs ne ſoyent de l'Egliſe, autrement luy meſme ſeroit cõdemné pour heretique, par le Concile de Conſtance, qui a iugé cõtre Iean Hus, que l'Egliſe conſiſtoit auſſi bien des meſchans que des bons, & cõme les liures des Huguenots ſont defendus, auſſi ſõt les œuures de Machiauelle, Aretin Boccace, & de pluſieurs autres Catholiques.

Pag. 21.

Pag. 21.

Mais voyons quelle opinion les Huguenots ont de la doctrine des Catholiques.

„ *Caluin* (dit il) *eſcrit que les principaux points*
Pag. 21. „ *de doctrine en l'Egliſe Romaine, ſont preſques*
„ *du tout abolis, & l'vſage des Sacramens en Plu-*
„ *ſieurs facons corrompu*. Il n'eſt beſoing d'explication, les paroles meſmes font la reſponſe, Il ne dit pas que les Sacremens ſont totalement oſtéz, mais l'vſage d'iceux, en pluſieurs facons corrompu: ni que les principaux points de la religion Chreſtienne, ſont entierement deſtruicts mais preſque abolis. vn homme peut eſtre preſque tué, & ſi ne laiſſer pas pour cela de viure.

La ſeconde raiſon. Secondement pour prouuer que leur religion eſt differente d'auec la noſtre, Il ameine les diſputes du Peche originel, du Franc arbitre, de la iuſtification, des merites & pluſieurs autres controuerſes qu'il iuge de plus grande cõſequẽce. C'eſt la plus grande pitié du monde, d'ouir la pluſpart des preſcheurs de l'vne & de l'autre religion, manier ces queſtions, quand Dieu ſcait que pour la pluſpart ils combattent auec leur propre ombre, & ne ſcauent pas ce que leur aduerſaire Tient, ce qui aduient de la ſubtilité des mots inuentés par le diable pour troubler le repos de l'Egliſe, l'vn entendant ce mot de iuſtificatiõ en vne facon, l'autre

l'autre en vne autre, l'vn la foy en vne facon l'autre en vne autre, l'vn la grace en vne facon, l'autre en vne autre : & ainſi du reſte: ce que nous diſons eſtant veritable, cõme nous prenons le mot, ce qu'ils diſent eſtant veritable cõme ils le prennent, tellement que ſi le deſir de contention eſtoit oſté on trouueroit, que beaucoup de ces diſputes deſquelles les oreilles du peuple ſont remplies, ne ſont que ſubtilitez de l'eſchole touchant etymologies ſeulement & definitions de mots. Dont il aduint, qu'au colloque de Ratisbone, les Catholiques & les proteſtans, tomberent d'accord, en la queſtion du peché originel, de la prédeſtinatiõ, du Franc arbitre, & de pluſieurs autres points. Ce qui meſmes eſt confeſſé par l'eueſque Lindanus, l'vn des plus aſpres enemis, que les Huguenots ayent. Et toutefois, l'autheur de ceſte reſponſe eſt ſi mal-auiſé, que de faire ſon chois principalemẽt de ces queſtions pour monſtrer le different qui eſt entre eux & nous. Quant a moy, ie ne veux entreprendre de reconcilier les dites queſtions, & ne ſcay (pour confeſſer Franchement mon ignorance) ſi on le peut faire ou non. Mais de cela ſuis ie bien aſſeuré, que la difference n'eſt pas ſi grande qu'on

Lindanus in præfatione, in librum de querela pacis.

la

la iuge. Ie ne veux pas auſſi rechercher trop exactement le poinct du different: cõme I'eſpere que quelqu'vn le pourra faire ci aprés. Mais ſeulement ie parleray des dites queſtions en telle ſorte qu'elles ſont cõmunement entendues par les plus doctes de l'vne & de l'autre religion, & en ceſte ſignification ie di, que (pour aucune choſe que i'aye veu iuſques icy) les erreurs des Huguenots ne ſont pas ſi grands qu'ils les empeſchent d'eſtre membres de l'Egliſe Catholique. Or, pour mieux eſclarcir cela ie reduiray ces queſtions ſoubs ces 4, chefs aſcauoir 1. *L'eſcripture.* 2. *La iuſtification.* 3. *La priere,* 4. *Et les Sacremens.*

l'Eſcripture

pag. 23.

Quant a l'eſcriture, il charge ſeulement les Huguenots d'vn erreur, aſcauoir de reietter les liures de Tobie, de Iudith, des Machabees, & les autres qu'ils appellent Apocryphes, leſquels ont eſté approuuez cõme Canoniques par le Cõcile de Trente, ſur quoy ie reſponds, que les Huguenots ne les reiettẽt pas ains les eſtimẽt cõme ſaincts eſcrits, & pleins de pieté, voire de plus grande authorité que quelque autre liure que ce ſoit ſeulement ils ne les mettent pas en pareil rang que les liures qui ſont eſcrits, en la langue ſaincte. Ce qui me ſemble que Bellarmi-

Bellarminus Iesuite leur accorde ; car en faisant la diuision des liures du viel Testamẽt, il en faict deux rangs. Mettant les liures receus des Huguenots, au premer rang, & ceux qui sont appellez Apocryphes au second. & encores que l'opinion des Huguenots en ce point, soit condemnee, par le Concile de Trente, toutefois le Concile de Laodicée, est de leur aduis, S. Ieroſme aussi, Origene, & mesme Nicolas Lira le Cardinal Caietã, & plusieurs autres Piliers de l'Eglise Romaine. Tellement que ie voudrois bien scauoir, si ceſt erreur des Huguenots est si enorme, que pour ceste cause Ils soyent necessairement heretiques, pour quoy ce mesme erreur n'a pas empesché S. Ieroſme d'estre sainct, ni le Cardinal Caëtan, d'estre Catholique. Tom. 1. Cont. 1. lib. cap. 4.

Or soubs la iustification, ie compren tous les differens mentionnez par la responce, qui ont esté iugés en la *6.* sesion du Concile de Trente, touchant, *1. la source. 2. La matiere. 3. L'instrument. 4. & les effects de nostre iustification.* Par la source de nostre iustification, i'entens ceste disposition par l'aquelle nostre nature (come nous Catholi. disons) estant & preuenue & accompagnee de la grace de Dieu, se prepare a la iustification Iustification.

tion ceſt a dire l'operation de l'arbitre qui demeure en l'homme aprez ſa cheut. Or pour iuger de ce different l'arbitre de l'homme doit eſtre conſideré en ces trois eſtats; aſcauoir deuant la cheute d'Adam, apres la cheute, & au temps de regeneration, aprez qu'il eſt releué. Or en ce point tout ce qui eſt neceſſaire a vn Chreſtien de croire, eſt, que l'homme deuant la cheute d'Adam, auoit la volunté libre tant de bien que de malfaire, que par ſa cheute il a perdu la liberté de bien faire, & que par grace, en la regeneration, il la recouure derechef. Iuſques icy les Catholiques & les Huguenots ſont d'accord. Or donc la controuerſe que nous imaginons, giſt ſeulement en la maniere cõme le dit arbitre eſt affranchi; les Huguenots diſants que la grace de Dieu l'affranchit, en y adiouſtant nouuelles forces, deſquelles il a eſté du tout deſtitué, les Cathol. diſans pareillement que la grace de Dieu l'a mis en liberté, mais en deliant les liens eſquels ſa volunté eſtoit tellement captiuée, quelle ne pouuoit mettre en effect les forces qu'elle auoit. Voicy le vray different qu'on faict entre eux touchant ce point, auquel encore que les Huguenots ſoyent deceus, toutefois leur erreur n'eſt

France. Arbitre. Page. 24.

pas

pas dangereux, d'autant qu'il ne renuerſe pas le fondement de la foy. Car il faut en ce point principalemẽt regarder deux choſes, la iuſtice de Dieu en puniſſãt le peché d'Adam de ceſte captiuité, & ſa miſericorde en nous deliurant. Or ſi les Huguenots faillent, ils faillent ſeulement en augmentant la iuſtice, & la miſericorde de Dieu, entant qu'ils diſent que l'arbitre n'eſt pas ſeulement lié mais occis. Car la mort eſt vne punition plus griefue, que la priſon & ceſt vne grace plus grande, donner a la volonté, vie, que liberté. Mais quel beſoing a le peuple de ſe rompre la teſte, touchant ces Metaphores de lier & tuer, leſquelles il ne peut comprendre? c'eſt aſſez qu'il ſcache qu'on ne peut riẽ faire de bien ſans la grace de Dieu, & que chacun die auec S. Auguſtin, que *Librement faire, vient de la nature humaine, bien faire vient de la grace mal faire de la nature corrompue*, ce qui cõprend toute la doctrine de l'arbitre, & qui eſt confeſſé tant par les Catholiques que par les Huguenots.

La ſeconde choſe que I'ay obſeruè en la iuſtificatiõ eſt la matiere aſcauoir mon ſi la iuſtice iuſuſe en nous par grace ou celle de chriſt qui nous eſt imputee par foy, eſt celle par

Iuſtice inhærente. Pag. 24.

par la vertu de laquelle nous sõmés iustes deuant Dieu laquelle questiõ est toute vne auec celle de la iustification par la seule foy cõbien que nostre aduersaire en face deux, pour multiplier le nõbre de ses controuerses, tant il est desireux de contention. Or touchãt ce point, les Huguenots n'ont aucun erreur, au fondemẽt, & substance de la question, & par ainsi quelque erreur qu'ils ayẽt aux circũstãces, ils ne laissent pas pour cela d'estre bons Cathol. come vn arbre dont la racine, le tronc, & les brãches principales, sont saines, peut estre vn bon arbre, encores que quelque Rameau soit corrompu. Or les Catholiques, & les Huguenots sont d'accord en la racine de ceste question, asc. que deux choses nous sont necessaires, d'estre quittes de peché, & d'estre douez de iustice; destre depouillez de nos vieux habillements, & reuestus de nouueaux.

Quant a la premiere, les Catholiques & les Huguenots sont d'accord, que nous sommes absous de nos pechez & deliurez de l'enfer, seulement par le sang de Iesus Christ.

Touchant le second point, tous deux aussi tiennent, que pour entrer au ciel il faut

faut que nous ayons iuſtice, & que ceſte iuſtice vient de Chriſt.

Or la Iuſtice de Chriſt, ou bien eſt inhærente en luy, & eſtimée cõme noſtre, a raiſon de noſtre foy en luy; ou bien, inherente en nous, mais procedante de luy, eſtant infuſe en nos coeurs par ſa grace, que les Huguenots appellent ſanctification. Finalement tant les Huguenots que les Catholiques confeſſent qu'il y a & l'vne, & l'autre Iuſtice. Seulement le different giſt en celà, aſcauoir, laquelle de ces deux Iuſtices, ou bien la Iuſtice inhærente en Chriſt, mais reputée noſtre, ou bien la Iuſtice inhærẽte en nous mais procedante de Chriſt, eſt celle en vertu de laquelle, nous ſommes rẽdus Iuſtes deuant Dieu. Et que nous importe, ſi vn autre paye noſtre debte pour nous, ou ſ'il nous donne de l'argent pour la payer nous meſmes? de maniere que tous deux recognoiſſent la meſme racine, le meſmes tronc, les meſmes branches de ceſte queſtion; ſeulement ils ne ſont pas d'accord touchãt les petits rainſeaux qui croiſſent ſur l'vne des branches. Voire ils recognoiſſent les meſmes rainſeaux, & ne debattent que ſur lequel de ces deux, il ſe faut appuyer. Car les Huguenots confeſſent

sent, que touts ceux qui sont sauuez, sont aussi sanctifiez, cest a dire qu'ils ont ceste iustice que les Catholiques appellent inhærente, ou Iustice seconde, mais ils disent qu'ils n'osent pas se fier en icelle, ainz seulement en la iustice inhærente en Christ, & par foy estimée la leur. or veu que ceste iustice de Iesus Christ, est par consentement de touts parfaicte, il se peut bien trouuer quelq; erreur en la doctrine des huguenots mais il n'en peut arriuer aucun danger. Cõme celuy, qui s'appuye sur vn rameau fort, peut bien estre deceu, en pensant vn autre estre foible; mais sans doubte il ne tombera pas, pendant qu'il embrassera celuy, qui ne scauroit iamais se rompre.

Coniunction de foy & de grace. Page. 25.

Maintenant suit l'instrument par lequel nous embrassons ceste iustice asc. la foy touchant la nature de laquelle les Huguenots tiennent encor vn erreur, par lequel ils nient (comme il dit) *que la grace puisse estre perdue sans perdre la foy.* Ce qui n'est qu'vne cauillation, touchant la double signification du mot de foy; Car si nous disõs que la foy n'est autre chose que de croire, que Dieu est tel, & tel, qu'il a faict telles & telles choses, Bref, que toute la doctrine Chrestienne est veritabile; Les Huguenots diront

ront (auec S. Iaques) que les Diables croyent ainſi, & ont la foy ſans auoir grace. De maniere que l'erreur des Huguenots n'eſt qu'au mot; dautant qu'ils tiennent que la foy de celuy qui eſt deſtitué de la grace de Dieu, & de la charité, ne merite pas le tiltre honorable de foy iuſtifiante et que telle foy eſt l'inſtrument ſeulement par lequel nous ſommes iuſtifiez, qui eſt touſiours accompagnée de grace, & ſuiuie de bonnes œuures. Ce que auſſi nous diſons, qu'vne foy ſans charité eſt vne foy ſans forme, or veu que la forme donne l'eſtre a la choſe, vne vraye foy ne ſcauroit ſubſiſter ſans charité, tellement que tant les Huguenots que les Catholiques diront qu'vne parfaicte foy ne ſcauroit eſtre ſans charité. Seulement nous parlons en diuers termes, les Huguenots appelans la foy ſans charité, foy hiſtorique, ou morte: & nous foy ſans forme. Mon Dieu, quelle pitié de voir la ſimplicité de la foy Chreſtienne, embrouillée de ces ſubtilités.

Reſtent les effects de noſtre iuſtification, aſcauoir les bonnes œuures, par leſquelles nous Catholiques ne diſons pas que l'homme deuient iuſte, ains qu'eſtant deſia iuſtifié, il croiſt en iuſtice, c'eſt a dire de iu-

Merites des œutes.

ſte deuient plus iuſte, eſtant ainſi regeneré, & en eſtat de grace, il peut (comme noſtre aduerſaire dit) „ *de telle ſorte accomplir la loy,* Pag. 24. „ *que cela merite vrayement & proprement la vie* „ *eternelle.* Quant a l'accompliſſement de la loy, veu que les Huguenots taſchent tant qu'ils peuuent de l'accomplir, encores qu'ils errent en diſant qu'ils ne le peuuent faire; toutefois noſtre Seigneur meſme leur en a promis pardon, en la parabole du fils, qui refuſa de faire la volonte de ſon pere & toutefois la fit.

Or pour retourner aux merites des œuures, les Catholiques plus polis, nient directement qu'elles meritent, ſans qu'elles ſoyent teinctes du ſang de Chriſt. Or ie m'aſſeure qu'entre dix mille Catholiques il ne ſ'en trouuera pas vn ſeul, qui entende ce que ſignifiēt les œuures teinctes du ſang de Chriſt. Mais que ſimplement ſans autre addition ils diront, qu'ils eſperent meriter le ciel par leurs œuures. Tellemēt qu'il y a trois diuerſes opinions touchant ceſte queſtion.

La premiere eſt des Catholiques communs, qui ſont mille fois plus en nombre, & qui diſent ſimplement, qu'on peut meriter la vie eternelle par les œuures.

La

La ſeconde, des Huguenots qui nient tout a plat que les bonnes œuures meritẽt: ains ſeulement. (diſent ils) Dieu de ſa pure grace, pour l'amour de ſon fils leur donne ſalaire.

La troiſieme eſt des Ieſuites, & de quelq; peu de doctes Catholiques, qui nient qu'aucunes œuures meritent de ſoy, ains ſeulement celles qui ſont teintes (cõme i'ay dit) du ſang de Chriſt. Laquelle opinion accorde beaucoup mieux auec la doctrine des Huguenots, qu'auec l'opinion, de la multitude des Catholiques: car vne choſe teincte, n'eſt pas changée en ſubſtance, comme le cuiure doré demeure touſiours cuiure. La teinture ſeulement, & l'or, rend la choſe plus agreable a l'œil, & ainſi nos œuures, qui ſont de nature corrompues, bien quelles ſoyent teintes du ſang de Chriſt, ſont touſiours corrompues, mais la teinture & l'or les rend acceptables a Dieu; & pour l'amour de ſon ſang, elles ſont ſalariées. Que ſi d'auenture ils font cõſcience d'vſer de ce mot de Merite. Oyons ce que S. Bernard dit. *On ne peut* (dit il) *meriter la vie eternelle par aucunes bonnes oeuures.* Non pas que S. Bernard pour cela ait eſté Huguenot. Car ie ſcay bien, qu'vn Ieſuite

" Cap. 1. de annuntiatione beatæ virginis.

Ieſuite auec quelque belle diſtinction, le pourroit faire parler en Catholique, quoy qu'il ait penſé. Faiſons donc la meſme grace aux Huguenots, & faiſons la meſme diſtinction en interpretãt leurs paroles qu'ẽ explicant celles de S. Bernard, & ils ſeront en ce point auſſi bon Catholiques que S. Bernard, ou nous.

Priere. Pag. 26. Le quatrieſme point eſt la priere, aſcauoir ſ'il faut inuoquer les ſaincts ou non: lequel different, giſt en deux points, l'vn eſt, ſ'il leur faut adreſſer nos prieres; l'autre, ſ'ils prient pour nous. Touchant le premier ie di que les Catholiques meſmes conſtituent deux extremitez; aſcauoir, de ne les inuoquer point, comme font les Huguenots; & de les honorer trop, c'eſt a dire de leur attribuer ceſt honneur, qui appartient proprement a Dieu, que les Scholaſtiques appellent latrie. Et ſi aucun faict cela, eux meſmes l'eſtiment Idolatre. Or le pauure peuple qui n'entend pas le Grec, ny ce que veut dire Latrie, ny comprend aucune autre mediocrité, ſinon de les adorer ou de ne les adorer point, va a la bonne foy, adorant auec pareille deuotion, noſtre dame, & les autres Saincts, que Dieu meſmes, de maniere qu'a grand peine (voire,

par

par le iugement des Catholiques) les Catholiques meſmes peuuent euiter Idolatrie.

Or quant a l'autre extremité, les Catholiques, qui maintiennent l'inuocation des Saincts, diſent ſeulement qu'il eſt licite de les inuoquer, non pas qu'il eſt illicite de ne les inuoquer pas, tellement qu'il peut arriuer du danger, en ſuiuant la doctrine Catholique bien que veritable; & n'en ſcauroit arriuer aucun, en ſuiuant celle des Huguenots, encore qu'il y ait de l'erreur. Dauantage, les Huguenots diſent, quil les faut honorer, ce qu'ils peuuent bien faire ſans les inuoquer. Comme vn ſubiect pourra bien honorer ſon ſouuerain eſtant abſent, quand bien de ſa vie il ne luy auroit preſenté aucune requeſte.

Pour le ſecond point, aſcauoir mon ſ'ils prient pour nous, ou non: ie di qu'il y a des Huguenots qui diront qu'ouy, & Caluin meſme ne le nie pas, ains il dit qu'il ne ſe donne de peine, pour ſcauoir ſ'ils le font ou non, Or ſ'il y a entr'eux quelqu'un qui le nie quel danger y a il? Bellarminus, le grand maiſtre des controuerſes, dit que les Saincts au ciel prient pour les ames qui ſont en Purgatoire, & les ames du Purga-

Tom. 1. Cont. 6. lib. 2. cap. 15.

toire pour ceux qui ſont en terre. Et toutefois il confeſſe, que Petrus a Soto, nie le premier, & S. Thomas d'Aquin le ſecond. Or veu que le Purgatoire importe plus au Pape que paradis, ie ne voi pas pourquoy les Huguenots, ſeront pluſtoſt hæretiques pour deſaccorder auec les Catholiques en l'interceſſion des Saincts au ciel, que les Catholiques pour deſaccorder entr'eux meſmes, touchant l'interceſſion tant des ames, que pour les ames en Purgatoire.

Sacrements

Le dernier point auquel les Huguenots ſe ſont deuoyez de la foy romaine, eſt touchant les Sacraments, eſquels, le nombre, la nature, & les particuliers Sacraments ſont a conſiderer: & ſe ſont premierement meſcontez au nombre, d'autant qu'ils n'en comptent que deux. Encores que le Concile de Trente ait iugé, qu'il y en a ſept, laquelle obiection eſt fort friuole, entant que le different giſt pluſtoſt aux mots qu'en la choſe. Car prenant ce mot Sacremẽt proprement. S. Auguſtin dit qu'il n'y en a que deux, aſcauoir, le Bapteſme & l'euchariſtie. Dauantage c'eſt vne phraſe commune parmi nous Catholiques, de dire, que touts les Sacremẽs ſont coulez du coſté de noſtre Seigneur. Or il ne coula de ſon coſté que

Nombre
Pag. 25.

De doctrina Chriſtiana lib. 3. cap. 9.

ſang

ſang & eau. Ce, qui repreſentoit (ſelon l'interpretation de Chryſoſtome, Cirille, & autres anciens) les deux Sacremens de l'Egliſe, aſcauoir le Bapteſme par l'eau, & le calice de l'Euchariſtie, par le ſang. Et nos docteurs Catholiques ne font autre reſponce a ceci ſinon, que ces deux Sacremens, ont quelque dignité par deſſus les autres, qui n'eſt autre choſe, ſinon dire qu'il y a deux Sacremens principaux, & pluſieurs inferieurs. Ce qui eſt le meſme que les Huguenots diſent, mais en diuers termes: eux diſans, qu'il n'y en a que deux proprement; nous qu'il n'y en a que deux principalement. nous diſans auſſi qu'il y en a pluſieurs inferieurs, eux qu'il y en a auſſi pluſieurs, ſi nous parlons des Sacremens, en la ſignification generale.

Car Melanchthon & Caluin auſsi diſent que l'ordre, eſt vn Sacrement mais non pas commun a tous, & ne diront nos docteurs Catholiques autrement. Auſſi confeſſeront ils auec S. Paul, que le mariage eſt vn Sacrement, en ceſte ſignification generale que les anciens ont tourné le mot Græc. Bref ils diront qu'il y en a ſept, mais non pas ſeulement 7. & de faict, il n'y a aucun des anciens Peres, qui ait Iamais trouué ce

nombre de sept. De maniere que si les Huguenots ne peuuent si iustemẽt rencontrer sur le nombre, veu que l'ancienne Eglise, ne la sceu faire aussi, on les peut bien condemner d'ignorãce en Arithmetique, mais leur erreur en Theologie, ne peut estre grand.

Difference entre noz Sacraments & ceus de la loy. Pag. 26.

Mais il dira qu'ils sont deceus, en la nature mesmes des Sacremens, *d'autant qu'ils les nient estre distinguez en force & en vertu, des Sacremens de l'Ancienne loy, & conferer grace.* Ie respond que c'est vne calumnie, car les Huguenots les distinguent des Sacremens de l'ancien Testament, & disent qu'ils conferent grace. que veulent ils dauantage? Mais non pas (ce dit il) ex *opere operato* Or donc le different n'est pas, ascauoir si nos Sacrements conferent plus de grace, & ont plus d'efficace, que les Sacrements de la loy, ou non: Mais en la maniere, en laquelle ceste grace est conferée, ascauoir si le different entre nos Sacremẽts & ceux du Viel Testament, gist en cela, que les vns conferent grace ex *opere operato*, & les autres non. Laquelle distinction a esté nagueres inuẽtée en l'escole: incogneue en l'ancienne Eglise, & malentendue en la moderne. Dauãtage si ceste dissentiõ entre eux

suffit

ſuffit pour prouuier qu'ils ſoyent de deux religiõs les Catholiques meſmes ſeront de diuerſe religion entr'eux. Car la pluſpart dit auec noſtre aduerſaire que nul Sacrement de la loy ne cõfere grace ex opere operato; toutefois S. Bonauenture, & l'eſcot dient que la Circonciſion conferoit grace ex opere operato, tellement que (ſelon leur opinion) la Circonciſion, & par conſequent quelques Sacremens de l'ancienne loy, auoyent autant d'efficace, que ceux de Nouueau Teſtamẽt, qui eſt le meſme erreur duquel il charge les Huguenots.

Or venons aux Sacremens particuliers entre leſquels il ne fait mention que de trois aſcauoir du Bapteſme. du Sacrement de l'autel: & de la penitence. Touchant le Bapteſme, Ils afferment, dit il *que le peché originel eſt inhærent de telle ſorte en l'homme, que ny par le Bapteſme, ny par autre remede, il ne ſe peut oſter aucunement.* Ie reſponds, que les Huguenots dient auſſi bien que les Catholiques que l'homme eſt acquitté du peché originel par le Bapteſme, ce qui ſuffit a vn Chreſtien de croire en ce point. Et le different giſt ſeulemẽt en la ſubtilité du mot ſ'il doibt eſtre appellé pechè ou non. Les Catholiques diſans qu'il eſt tellement acquitté

Efficace du Bapteſme.

Pag. 23.

que

que la cõcupiſcence qui demeure, ne doibt pas eſtre appellée peché. Les Huguenots diſans, qu'elle peut bien eſtre appellée peché, toutefois ils confeſſent auec les Catholiques que l'homme en eſt entierement abſous, & deſchargé, tellemẽt qu'elle n'eſt pas reputée comme peché. Et pourtant ils n'oſtent non plus la grace receue au Bapteſme, bien qu'ils ſ'eſtiment touſiours pecheurs, que le debteur nie la bonté de ſon crediteur, en confeſſant qu'il a receu ceſte faueur, que ſes debtes luy ſoyent remiſes, ſe recognoiſſant neantmoins touſiours debteur. Comme que ce ſoit, le peché eſt remis, le debteur eſt deſchargé. Que pouuons nous deſirer dauantage?

Enfants morts ſans bapteſme.

Peut eſtre maintenant il dirá, qu'encore que les Huguenots n'errent pas tant au benefice receu par le Bapteſme, toutefois ils ne comprennent pas bien le dommage qui arriue par le defant d'iceluy. Car ils affer-
ment (dit il) *que les enfans des Chreſtiens*
Pag. 24. » *peuuent eſtre eſtimez iuſtes, & entrer au Ro-*
» *yaume du ciel ſans Bapteſme, encores que Ieſus*
» *Chriſt ait dit, ſi aucun n'eſt regeneré d'eau &*
» *du S. Eſprit, il ne peut entrer au Royaume des*
cieux. Ie reſpons, que les Huguenots ne diſent pas que tous les enfans des Chreſti-

ens

ens morts sans Bapteſme ſont ſauués, ains ceux la ſeulement que Dieu en ſon conſeil eternel a choiſis. Tellement que la queſtion n'eſt pas touchant le Bapteſme, mais touchant l'election de Dieu, dont il ne ſcauroit arriuer aucun danger, en confeſſant noſtre ignorance, & remettant les decrets de Dieu a ſon bon plaiſir. Ce que les Huguenots font, car ils ne particulariſent pas quels enfans ſont eſleus, ains ne veulent pas entrer au cabinet de Dieu, pour dire que tels & tels ne peuuent eſtre ſauuez.

Or ſ'il me reſpond que l'election de Dieu n'eſt iamais ſans moyens ſeconds, Tellemẽt que le bapteſme eſtant le moyen, par le quel il ſauue ceux qu'il a eſleu; ceſt vn ſigne manifeſte, que celuy qui eſt priué du Bapteſme, eſt priué auſſi de l'election. ie reſponds que il y a des Catholiques qui dient qu'on peut eſtre ſauué ſans moyens ſecõds. S. Damaſcene, S. Brigide & autres Catholiques tiennent que l'ame de l'Empereur Traian a eſté deliurée de l'enfer par les prieres de S. Gregoire, bien qu'il mourut payen, & ſans Bapteſme. Or donc ſi ceux ne ſont pas hæretiques qui diſent que la miſericorde de Dieu eſt ſi grande, qu'il ſauue vn qui a peché actuellement, qui eſt

mort

mort ſans foy & ſans Bapteſme : pourquoy ſeroit ce hæreſie, de dire qu'il ſauue quelque fois les petits enfans, qui n'ont eu que le peché originel? Car ceſt choſe trop plus extraordinaire, de retirer quelqu'vn de l'enfer, que d'empeſcher qu'on y entre. Et la grace que Dieu a fait a vn, il la peut faire auſſi a pluſieurs.

Or quant au Paſſage de S. Iean, ie demande ſi l'eau dont il parle, doibt eſtre priſe pour le lauement exterieur ? S'il dit non, le paſſage ne faict rien contre les Huguenots. S'il dit ouy, alors le voeu ne ſuffit pas ſans l'eau, ce qui eſt contraire a l'opinion de noſtre aduerſaire meſme, & de touts nos autres Catholiques.

Bapteſme de Iean.

Or ne trouuant pas en la doctrine des Huguenots grand choſe a blaſmer touchãt le bapteſme de Chriſt : il vient au Bapteſme de Iean, qui ſelon l'opinion des Huguenots ne differe en rien de celuy de Chriſt. Icy premierement ie di, que touts les Huguenots ne tiennent pas ceſte opinion : ſecondement que ce different n'eſt pas de grande importance ; car ceux qui tiennent ceſte opinion ne la tiennent pas pour amoindrir le bapteſme de Chriſt : Car ils ne l'eſtimẽt pas eſtre de Iean, mais de Chriſt, adminiſtré

ſtré par Iean, deuant ſa venue, comme par les Apoſtres aprez. Finalement ceſte diſpute n'eſt pas touchant le bapteſme que le peuple recoit, ains du bapteſme de Iean qu'il ne recoit pas, & par ainſi, ne luy importe pas beaucoup, d'entendre la force & vertu d'iceluy.

Suit maintenant le Sacrement de l'autel qui comprend deux differens propoſez par la reſponſe, aſcauoir la preſence de Chriſt en iceluy: & le ſacrifice de la meſſe. Quant au premier les Huguenots ſont d'accord auec les Catholiques en la choſe meſme, aſcauoir que noſtre Seigneur eſt vrayemẽt preſent au S. Sacrement, & que nous mangeons ſon corps & beuuons ſon ſang. Seulement la difference giſt en la maniere, en laquelle il eſt preſent, & en laquelle nous le mangeons. Lequel erreur ne peut eſtre au fondement de la foy, dautant que ſelon l'opinion de nos docteurs Catholiques, il a eſté libre a vn chacun pour mille ans aprez la mort de Chriſt, de croire la dite preſence en telle maniere qu'ils ont voulu, moyennant qu'ils la creuſſent: dont il eſt manifeſte que ce n'eſt que le malheur des Huguenots d'eſtre en ce ſiecle de l'Egliſe tant rigoureux; car autrement ils n'euſſent

Tranſubſtantiation. Pag. 26.

pas

pas esté hæretiques. Car plusieurs des anciens peres ont esté infectés du mesme erreur. Theodoret & Gelasius mesmes qui a esté Pape, ont dit en paroles expresses, qu'aprés la consecration de ces Saincts mysteres la nature, & la substance du pain demeure tousiours. Il est bien vray, que les Huguenots, peuuent estre blasmez pour auoir renouuellé ceste erreur quand ils voyent que l'Eglise Romaine, & qui plus est le Pape mesme l'a condemné. Toutefois d'autant que Gelasius qui a este aussi Pape, a tenu le mesme erreur; nous qui sommes bons Catholiques, le deurions adoucir, tant que nous pourrions, pour le credit du siege Apostolique.

Theod. 2. Dialog. Gelas. lib. de duabus naturis.

Or quant au sacrifice de la Messe, touts deux confessent auec S. Paul, qu'il n'y a qu'vn sacrifice pour les pechez: Asc. celuy de Iesus Christ sur la croix, de maniere que les Catholiques dient qu'ils ne font pas vne nouuelle oblation, ains seulement qu'ils repetent la premiere, quand ils celebrent l'Eucharistie, en laquelle Christ est continuellemẽt offert. Mais d'autant que S. Paul dit, non seulement qu'il n'y a qu'vn sacrifice, mais aussi que Iesus Christ n'a esté offert qu'vne fois, ceste nostre doctrine a bien

Le Sacrifice de la messe. Page. 26.

Heb. 7. & 10.

besoing

besoing d'vne interpretation subtile. Ce que personne a mon aduis n'a sceu mieux faire, que S. Thomas d'Aquin, lequel dit, *Que la celebration de ce Sacrement est nommée immolation de Christ pour deux regards, le premier dautant que Augustin dit que les signes sont appelez par les nõs des choses dont ils sont signes, Le second d'autant que par ce Sacrement nous sommes participans de la mort de Iesus Christ.* Th. part 13. Arti. 1.

Voyons donc comm̃et les Huguenots s'accordent auec S. Thomas, en ces deux manieres d'offrir Iesus Christ. Quant a la premiere pource qu'elle est tirée de S. Augustin, escoutons ses paroles. *Celuy ne ment pas* (dit il) *qui dit que Iesus Christ est offert touts les iours, car si les Sacrements n'auoyent vne certaine resemblance des Choses, desquelles ils sont Sacremens, ils ne seroyent pas Sacremens du tout, & acause de ceste resemblance ils prennent ordinairement les noms des choses mesmes.* Ad Bonif. Epist. 23.

Selon laquelle interpretation les Huguenots diront que Iesus Christ est offert au Sacrement, d'autant que les Sacremens ont le nom des choses qu'ils signifient: & pourtant veu que l'Eucharistie signifie la mort de Iesus Christ, on peut donner le mesme tiltre, à l'Eucharistie, qu'a sa mort: & dautant qu'il a esté offert par sa mort, les

Hugue-

Huguenots diront auſſi, qu'il eſt offert en l'Euchariſtie a raiſon (comme dit S. Auguſtin) de ceſte reſemblance.

Touchant le ſecond regard pour lequel S. Thomas dit que l'euchariſtie eſt appellée immolation de Ieſus Chriſt, a ſcauoir d'autant qu'en ce Sacremẽt nous ſommes participans de la mort de Ieſus Chriſt: les Huguenots auſſi s'y accorderont. Car c'eſt leur maniere ordinaire de parler, qu'en la cene ils participent a la mort & paſſion de Ieſus Chriſt. Mais s'il y a quelque autre troiſieme façon en laquelle il ait eſté offert, ſans doubte ce n'eſt pas choſe d'importance. Car S. Thomas a eſté ſi bon Catholique ſi ſubtil Logicien, & ſur tout ſi bien verſé es diſtinctions & autres ſtratagemes de l'Eſchole, qu'il n'euſt Iamais faict mention, ſeulemẽt de deux manieres de l'offrir, s'il y en auoit quelque troiſieme de conſequence.

Penitence. Page. 26.

Le dernier Sacrement dont il faict mention eſt la penitence, en laquelle l'autheur de la reſponſe n'obſerue aucun different, ains, la nomme ſeulement de maniere que ie ne voy pas ce qu'il trouue a redire en la doctrine des Huguenots. Mais pour eſplucher ſon intention, ie trouue que le different

ferent qu'il y a giſt principalement en ces deux points. Aſcauoir ſi la dite Penitence doibt eſtre appellée Sacrement ou non. Secondement touchant les parties d'icelle. Quant au premier poinct qui eſt du tiltre de Sacrement, ce n'eſt qu'vne diſpute du mot, cõme i'ay monſtré cy deſſus, quãd i'ay parlé du nombre des Sacremens. Quant aux parties, aſcauoir Contrition, confeſſion & ſatisfaction, ſ'il blaſme les Huguenots dautant qu'ils ne les eſtiment pas proprement eſtre parties d'icelle, Ie di que tous Catholiques ne tiennẽt pas qu'elles le ſoyent. Car Durand n'en faict que deux parties aſcauoir la confeſſion, & l'abſolution, & l'Eſcot dit qu'il n'y en a qu'vne ſeulement, aſcauoir l'abſolution.

Mais ſi la queſtion eſt ſi ces trois choſes y ſont requiſes, les Huguenots diront qu'elles le ſont, aſcauoir qu'il eſt neceſſaire d'auoir contrition & douleur de cœur, de cõfeſſer & recognoiſtre nos pechez a Dieu, voire qu'il eſt vtile de les Confeſſer aux paſteurs de l'Egliſe, mais non pas neceſſaire. Dautant que (ſelon le iugement des doctes Catholiques) la confeſſion auriculaire, n'a pas eſté ordonnée de Dieu, ni de long temps practiquée en l'Egliſe. Comme Beatus Rhenanus

In Annot. ad lib. Tert. de pæniten. tia.

Rhenanus qui a esté Catholique a bien obſerué.

Finalement quant a la ſatisfaction elle ſe conſidere en ceſte vie: & en la vie future en Purgatoire. Quant a la ſatisfaction en ceſte vie les Huguenots l'approuuẽt, car ils tiennent qu'il eſt neceſſaire de ſatisfaire aux hommes que nous auons offencez. Et pour le regard des Pechez enuers Dieu de renoueller noſtre vie, & dauantage ils confeſſent que Dieu punit en ceſte vie par afflictions temporelles meſmes ceux auſquels les pechez ſont pardonnez.

Purgatoire, Pag. 26.

Vray eſt quils nient qu'il y ait aucune ſatisfaction ou punition aprez la mort aſcauoir le Purgatoire, Mais leur erreur en cela ne peut eſtre grand. Dautant que S. Augûſtin le faict vne choſe probable & non neceſſaire, diſant ſeulement que *peut eſtre il eſt veritable*, outre ce que les Catholiques meſmes n'en ſont pas d'accord entr'eux Quelques vns diſent qu'il eſt ſur la terre, les autres deſſous, aucuns ne le mettent ni deſſus ni deſſous mais en l'air. Quelques vns diſent que touts les eſleus y doibuent aller, voire les Apoſtres meſmes & les Martyrs. Autres ſeulemẽt ceux qui n'ont point en ceſte vie pleinemẽt ſatisfaict pour leurs

Lib. 21. de ciuitate Dei Cap. 26.

pechez

pechez, quelques vns y mettent le feu materiel, aucuns le feu & l'eau, autres ni l'vn ni l'autre. Finalement il y en a qui disent que les ames y sont affligées par les Diables autres par les Anges, autres ny par les vns ny par les autres. Comme peut donc ceste questiõ estre si necessaire, ou il y a tant d'incertitude qu'on ne sçache (cõme i'ay monstré) ny ou il est, ni qui y entrent, ny par qui ils sont punis, ny ce qu'ils endureront. Donc la difference entre les Catholiques & les Huguenots gist en cela que les Huguenots ne le croyent pas, & les Catholiques ne sçauent ce qu'ils croyent.

Voici en bref les opinions des Huguenots, touchant les points dessus mentionez. Esquels on peut voir, que leurs erreurs ne sont pas en la substance de la foy, & pour cela ne les empeschent pas d'estre de l'Eglise, & de la religion Catholique. Car chasque erreur en Theologie ne separe pas les hommes de l'Eglise. S. Cyprian estoit Anabaptiste touchant le point de rebaptiser les enfans; toutefois Martyr. S. Ieroſme (comme i'ay monstré cy deuant) estimoit les liures de l'escriture Apocryphes, que le Concile de Trente a iugé estre Canoniques, & toutefois a este canonisé pour

ſainct. Tertullian, vn des anciens peres eſtoit Montaniſe. Vn ſeul Origne auoit autant d'erreurs que touts les Huguenots: toutefois a eſté vn des docteurs plus renõmez de l'Eglise. & pour deſcendre plus bas en combien de queſtions de Theologie deſaccordoyent Scotus, & Thomas d'Aquin les deux principaux pilliers de la Theologie Scholaſtique? Melchior Canus, & Bellarminus, accuſent Caëtan de pluſieurs erreurs, lequel neantmoins eſtoit du venerable College des Cardinaux. Les Iacobins & les cordeliers, n'ont peu Iamais s'accorder touchant la cõception de noſtre Dame bien que tous deux fuſſent bons Catholiques. tellemẽt que ie di q; les Huguenots peuuent eſtre Catholiques auſſi, veu quils tiennẽt le fondemẽt de ſalut, encores qu'ils mettent quelques tuiles hors de rang ſur le toict de la maiſon, & baſtiſſent foin & chaume, moyennant que ce ſoit (comme dit S. Paul) ſur le fondement, autrement nous pourrions conclurre, que les Martyrs, les Saincts, les anciens peres, les docteurs de l'Egliſe, les principaux ſcholaſtiques, les Cardinaux, voire les Catholiques meſmes ne ſont pas Catholiques.

CHAP.

CHAP. II.

Que les Catholiques auſsi bien que les Huguenots ne ſ'accordent auec l'ancienne Egliſe en matiere de Cæremonies, & que pourtant les Huguenots ne ſont pas a condemner.

COmme nous tegardons es hõmes, leur corps, & leurs accouſtremẽts: auſſi nous conſiderons en l'Egliſe, la doctrine & les cæremonies, quant a la doctrine, ou corps de la relligion, i'ay monſtré au premier chapitre, que les Huguenots ont le cerueau, le cœur, le foye, & toutes les parties vitales entieres, ceſt a dire, qu'ils tiennẽt encores touts les points principaux de la foy. & que le plus qu'on leur ſcauroit reprocher, eſt qu'ils ayent quelques verrues & taches en la peau, i'entens qu'elques erreurs, aux circonſtances, & en la maniere, d'appliquer la dite foy. Or quant aux accouſtremens & ceremonies de la religion, ie confeſſe que l'Egliſe des Huguenots, n'eſt pas du tout ſi braue ny ſi bien parée, q; l'EgliſeRomaine, & pour cela, eſt volontiers mal venue, & meſpriſée, aux cours des grãds Princes, & Monarques du mõde.

Et cela ie iuge eſtre la Cauſe pourquoy, l'Apologie Catholique a taſché d'excuſer les ſimples & nues ceremonies de l'Egliſe reformée, non pas pour blaſmer les beaux & ſumptueux habits de l'Egliſe Catholique, ains pour monſtrer qu'il ne faut auoir tel eſgard a ceſte ſimplicité exterieure, que de les condemner ſans les ouir. Comme vn officier ſeroit par trop ſeuere, qui empeſcheroit vn pauure homme de preſenter ſa requeſte a ſon Prince, pour n'eſtre pas habillé en courtiſan.

La raiſon par laquelle l'Apologie les excuſe, eſt que l'Egliſe ancienne ſe contentoit iadis de pareille ſimplicité. Or ſur ceſte occaſion l'autheur de la reſponſe, penſe auoir gaigné vn grand auantage, ſur l'Apologie Catholique, dautant (ce dit il) *quil*

Pag. 27. » *peut prouuer que pluſieurs des Cæremonies, que*
» *reiectent les Huguenots, ſont treſanciennes.* A-quoy ie reſpons que i'accepte volontiers, ce qu'il octroye. Aſcauoir quil ne peut prouuer, que toutes les Cæremonies de l'Egliſe Romaine ſoyent anciennes, ains (comme il dit) pluſieurs, & quant a ces pluſieurs deſquelles il fait mention, afin qu'on voye comme elles ſont impertinentes, ie monſtreray ces deux choſes.

Premie-

Premierement qu'il ne prouue pas contre les Huguenots que l'Egliſe Rômaine ſ'accorde auec l'ancienne es dites Cæremonies.

Secondement qu'encores que l'ancienne l'Egliſe en ait vſé, toutefois les Huguenots ne ſont pas a cõdemner pour les auoir quitté.

Quant au premier point, mon intention n'eſt pas, de condemner les cæremonies de noſtre mere ſaincte Egliſe : Mais veu que nos gens ſont ſi rigoureux, que d'empeſcher, noſtre accord pour vne choſe ſi indifferente, comme les Cæremonies; i'ay pris la hardieſſe de luy contredire, & de monſtrer que les Huguenots peuuent reſpondre aux raiſons qu'il allegue: ce que ie ne di pas, pour les iuſtifier, mais afin que nous ne nous perſuadions ſi abſolument, que toutes choſes facent ſi clairement pour nous, oyons donc comme les Huguenots reſpondront aux ſeixe exemples qu'il ameine. Que l'egliſe Romaine ne ſ'accorde auec l'ancienne en matiere de cæremonies.

Le premier exemple, eſt le ſigne de la croix, touchant lequel les Huguenots confeſſeront, qu'il a eſté en vſage anciennemẽt mais que l'vſage en a eſté introduit en l'Egliſe pour vne occaſion particuliere & pro- Le ſigne de la croix. Page. 27.

pre ſeulement a ce ſiecle la. Car les Payens parmi leſquels les Chreſtiens conuerſoyent en ce temps la, auoyent accouſtumé quand ils rencontroyent quelques Chreſtiens, de faire le ſigne de la Croix par opprobre, d'autant que le Dieu quils adoroyent, auoit eſté pendu en vne croix. Tellement que les Chreſtiens pour monſtrer quils n'auoyent pas honte d'vne telle mort, en toutes leurs actions faiſoyent le dit ſigne. Or ceſte occaſion maintenant eſt oſtée, & par ainſi les Huguenots diront qu'il n'eſt aucun beſoing d'en continuer l'vſage, non plus que d'appliquer l'emplaſtre a vne playe ia guerie.

Oraiſon faicte vers l'orient, Pag. 28.

Quant a l'oraiſon faicte vers l'orient ie n'ay iamais cogneu Huguenot, qui penſaſt, qu'il ſoit illicité de prier vers l'orient, ny Catholique qu'il ſoit illicite, de prier vers les autres coins du monde. Qui a il donc a dire entr'eux, ſinon d'vne couſtume indifferente, l'aquelle n'a pas eſte obſeruée anciennement en toutes Egliſes? Car Socrates dit, qu'en l'Egliſe d'Antioche l'autel eſtoit du tout au contraire, aſçauoir vers l'occident.

Socrat. lib. 5 cap. 21.

Touchant l'inuocation de l'Euchariſtie, noſtre

noſtre aduerſaire dit, quil appert par Sainct Baſile, *quon vſoit alors, & des le temps des Apoſtres, d'inuocation, quand on monſtroit l'Euchariſtie*, Ie reſponds, que ces Paroles ne font rien contre les Huguenots: Car on peut bien vſer d'inuocation, pendant que le Sacrement eſt celebré, & cependant, l'inuocation eſtre de Dieu, & non du ſacremẽt. Il eſt bien vray qu'il y auoit vne priere particuliere ordonnée pour ce faict la, que S. Baſile eſtimoit eſtre tradition des Apoſtres. Mais les Catholiques meſmes ne tiennent plus la meſme formule de prier. Et on ne peut ſcauoir par aucune antiquité, quelle eſtoit la forme de ceſte priere dont parle S. Baſile. De maniere que ſi ceſte priere eſtoit vne tradition Apoſtolique, noſtre Egliſe a eſté peu ſoigneuſe de la guarder, ce qui me faict croire, que nous auons ſoubs le tiltre de traditions Apoſtoliques, quelques choſes qui ne le ſont pas: Car il ſerá auſſi facile d'inuenter quelque tradition que nous n'auons pas receue, que de nous oublier de celles que nous auons receu: Car Dieu ordinairement ou il oſte la memoire, adiouſte de l'inuẽtiõ, et ſouvẽt du iugement. Eſtant treſſagement faict, ayant per du vne tradition, d'en mettre vne autre

L'inuocation de l'Euchariſtie. Pag. 28.

autre en ſa place, pour tenir touſiours le nõbre entier.

Benediction de l'eau du bapteſme. Page. 28.

Le quatrieſme exemple, eſt de la benediction de l'eau du Bapteſme. Or les Huguenots confeſſeront auec S. Baſile, que l'eau du bapteſme doit eſtre benie, mais ils nient ceſte benediction auoir eſté telle iadis, que celle que nous auons, dautãt quils diſent q; l'eau, & toutes autres creatures ſont deſia ſanctifiées de Dieu, & particulierement, que l'eau en noſtre Bapteſme n'a aucun beſoing de benediction pour la rendre plus ſaincte, d'autant que S. Chryſoſtome dit, que *Chriſt par ſon Bapteſme a ſanctifié toutes eaux*. Que ſi mon homme veut encores dauantage que neceſſairement l'eau du Bapteſme, doiue eſtre benie en telle ſorte qu'on faict pour le preſent. Ie di que Euſebe eſcrit, que Cõſtantin le grand, vouloit qu'on baptiſaſt, dedans le Iordain, & toutefois ie n'ay iamais ouy dire, que toute la riuiere du Iordain, fuſt d'eau benite.

Homil. 27. in Iohan.

Conſecratiõ & vſage de l'huile au bapteſme. Pag. 28.

Ils diront le meſme de la conſecration de l'huile: le mot de conſecration au commẽcement ne ſignifiant autre choſe que l'inſtitution du ſigne a vn vſage ſainct, & quant a l'vſage de l'huile, comme l'ancienne l'Egliſe en vſoit au Bapteſme, auſſi vſoit elle de

de miel, & de laict, qui ne ſont plus en vſage en l'Egliſe Romaine. Pourquoy donc ſeront les Huguenots plus blaſmez pour le defaut, d'vne cæremonie, que les Catholiques pour le defaut de l'autre. Et cela ſuffit auſſi pour improuuer l'autre exemple qui ſ'enſuit, aſcauoir que l'Egliſe *Romaine accorde auec l'ancienne en toutes Cæremonies du Bapteſme.* Tereul. lib. de corona militis. Pag. 28.

L'Exemple ſuiuant eſt du ieuſne de Careſme, eſtimé par S. Ieroſme vne tradition Apoſtolique. Sur quoy les Huguenots reſpondront, que Epiphanius dit, que ceſt vne tradition Apoſtolique de ieuſner les Mecredis & Vendredis, hormis entre Paſques & Pentecoſte, auquel temps le meſme S. Ieroſme, au meſme liure cité par la reſponſe, dit qu'il eſt illicite de ieuſner, & toutefois les Catholiques ieuſnent les vendredis au meſme temps. Pourquoy donc ſeront les Huguenots plus a blaſmer, pour ſ'eſloigner de la couſtume de l'ancienne Egliſe, en l'obſeruation de 40. iours deuant Paſques, que les Catholiques pour deſaccorder d'auec la meſme Egliſe en l'obſeruation de 50. iours aprez? Tiercement ils diront auec Spiridion, *quils eſent manger chair en Chareſme, dautant qu'ils ſont Chreſtiens.* Ieuſne de Careſme. Pag. 28. Epiph. hæreſ. 75. Hieroni. contra Liuiſi.

ens. Et qu'ils ne ſont pas tenus de ieuſner dautant qu'ils ſont Laics. Car Teleſphorns qui a eſté Pape, dit que luy meſmes auoit ordonné le ieuſne de Careſme *ſeulement pour les Clercs.*

Epiſt. decret

Touchant le ſacrifice pour les morts, il appert par S. Cyprian, Cirille, Chryſoſtome, & autres Peres, qu'on faiſoit mention entre les morts (pour leſquels ils ſacrifioyent) des Apoſtres & des Martyrs, qui vont (ſelon le iugement de touts) tout droit au ciel, & n'ont aucun beſoing de telle oblation, qu'on offre auiourdhuy pour le ſoulagement des ames des treſpaſſez. tellement que les Huguenots diront, qu'il faut dire q; les ames des ſaincts de paradis, ſont aidées de nos oblatiõs, ce que les ſages Catholiques ne diront pas: ou que le dit ſacrifice pour les morts, n'eſtoit autre choſe qu'vne commemoration pendant qu'on celebroit l'Euchariſtie, ce que les ſages Huguenots ne blaſmeront pas.

Sacrifice pour les morts. Page, 28.

Le dixieme exemple eſt du Bapteſme des enfans, lequel les Huguenots approuuent auſſi bien que les Catholiques.

Bapteſme des enfans.

Quant a l'admixtion de l'eau auec le vin dans le calice: ſelon le iugement de S. Thomas, ce n'eſt pas choſe ſi neceſſairement requiſe

L'admixtiõ de l'eau & du vin au calice.

requiſe, & l'Egliſe Romaine meſmes deſaccorde en l'vſage d'icelle, auec la couſtume de l'ancienne Egliſe, entant que nous vſons d'eau froide, ou S. Chryſoſtome monſtre qu'en ſon temps l'eau eſtoit chaude. Miſſa Chryſoſtomi.

Le 12. exemple, eſt du perpetuel cœlibat, ce que les Huguenots ne blaſmeront pas, mais ils diront que l'obſeruation en ce tẽps la en eſtoit voluntaire, & non forcée, & qu'on n'eſtoit pas contrainct de le vouer. Comme Theodoret dit, en expliquant le 4. chap. de la premiere a Timothée. *Ie ne blaſme pas le cœlibat* (dit il) *mais i'accuſe ceux qui par ordonnances, contraignent les hommes de le ſuiure.* Perpetuel cœlibat. Pag. 28.

Le 13. exemple eſt de la vie ſolitaire ou contemplatiue, laquelle vie les Huguenots ne veulent abſolumẽt condemner, mais biẽ ils diront quelle eſtoit anciennemẽt tout autre, que celle de nos Hermites, & Anachoretes d'auiourdhuy. Car ceux qui ont les premiers introduits ceſte facon de viure, l'ont obſerué ſeulement au temps de perſecutiõ, pour fuir l'Idolatrie, & les occaſions d'eſtre forcés aux actions illicites par les tyrans qui regnoyent, comme l'hiſtoire Eccleſiaſtique teſmoigne en la vie de S. Paul & S. Antoine, les deux premiers Hermites. La vie ſolitaire. Pag. 29. Sozom. Hiſt. l. 1. c. 13.

Or

Ordres des moines. Pag. 29.

Or pour les ordres des moynes, les Huguenots nommeront le temps & l'année, quand chacun d'iceux a esté inuenté, & combien que en l'Eglise primitiue le nom de moyne fust desia vsité, toutefois ils estoyent tout autres gens que nos moynes d'auiourd huy. Car premierement ils gagnoyent leur vie, a la sueur de leur visage, secondement plusieurs d'entreux estoyent mariez, comme escrit Athanase. Finalemẽt les Huguenots diront qu'il n'y eut iamais moyne en la primitiue Eglise, qui ait tué vn Roy, ny aucun Catholique en ce temps la qui l'euſt approuué.

Atha. ad Seraph.

Election des viandes. Pag. 29,

Reste l'election des viandes, laquelle les Huguenots approuuent, moyennãt que ce soit par discretion, & non par conscience, selon la coustume de l'ancienne Eglise. Et pour mieux esclarcir cela, il me sẽble, qu'on peut faire distinction, entre election de viandes, & difference de viandes: Car les Huguenots diront, qu'il n'y a point de difference de viandes, quant a la relligion, d'autant qu'il est licite de manger toutes sortes de viandes indifferement, sans faire conscience; mais qu'on peut pour humilier sa chair, s'abstenir de telles viandes, qui incitent plus a concupiscence. Laquelle abstinence

nence, dautant qu'elle est remise a la discretion, & au chois de celuy qui ieusne, pourroit estre propremẽt appellée electiõ de viãdes, car les Apostres (cõme dit l'hist. Eccl.) *auoyent laissé en la liberté de chacũ, d'vser tant es Ieusnes, qu'es autres iours, de telles viandes qu'on voudroit*. la où les ieusnes de l'Eglise Romaine (diront, les Huguenots) doiuent plustost estre appellez prescription de viandez, qu'election: dautant que l'election est volontaire, & leur abstinence est estreinte. Trip. hist. 9. cap. 38.

Finalement quant aux iours de festes, lesquels il nomme icy tradition Apostolique, ie di que l'histoire Ecclesiastique monstre tout le contraire. Car Socrate dit en termes exprez. *Que les Apostres n'ont rien ordonné touchant les iours de festes.* Dauantage ceux qui les ont estimez estre ordonnez par les Apostres, ont esté forcés en fin de mettre l'obseruation d'icelles entre les choses indifferentes. Car de touts les iours de festes, il ny en a aucun qui ait este obserué auec plus de deuotiõ que le iour de Pasques, lequel l'Eglise Occidentale celebroit au dimanche, l'orientale aux autres iours: l'vne confirmant sa coustume par la tradition de Pierre, & de Paul, l'autre par la tradition de Iean & de Philippe, dont la controuerse

Iours des festes. Pag. 29.

Lib. 5. c. 22

a este

a eſte ainſi appaiſée entre Polycarpe, & Victor eueſque de Rome, que l'obſeruation en ſeroit libre, or les Huguenots ne blaſment pas ſimplement l'obſeruation des feſtes, ains l'obſeruation forcée. Car en Angleterre, en Allemaigne, en Suiſſe, & es autres païs ou la religion pretendue reformée, eſt eſtablie, on retient encores pluſieurs feſtes, ſans que les Huguenots de France, les blaſment.

Sozom. li. 7. cap. 19.

Que les Huguenots ne ſont pas a blaſmer pourquitter les cæremonies de l'ancienne Egliſe.

Mais poſons le cas que l'vſage de toutes les cæremonies ſuſdites, ait eſte tel en l'Egliſe ancienne, qu'en la Romaine: Toutefois ie di que touts ces exẽples ne ſont rien a propos. Dautant que les cæremonies (comme i'ay dit) ne ſont que les accouſtremens, qui changent de facon bien ſouuent, & ſont accommodées au temps & au lieu, ce que noſtre aduerſaire confeſſe luy meſmes. Car ſcachant que la plus grande partie de nos cæremonies a eſté incogneue des anciens. Il n'a autre reſponſe, que cela, qui meſmes ſuffit pour luy reſpondre, ceſt aſcauoir, *quil n'appartient pas beaucoup, a la matiere aſcauoir mon ſi les cæremonies Eccleſiaſtiques eſtoient en vſage en la primitiue Egliſe, ou ſi elles ont eſte innouées, en ces dermers temps.*

Pag. 27.

Or l'Eſcripture (diront les Huguenots) prononce

prononce la meſme malediction, contre ceux qui adiouſtent que contre ceux qui oſtent, de maniere que ſ'il eſt licite a l'Egliſe Romaine d'adiouſter aux cæremonies anciennes, il nous eſt licite auſſi (diront ils) d'en oſter, principalement celles qui ont eſté adiouſtées.

Secondement l'Egliſe eſt appellé primitiue, ou au regard de ſoy, d'autant quelle eſt vrayement ancienne, ou bien au regard de la moderne, d'autant qu'elle eſt plus ancienne que la noſtre. Or ſi nous parlons de l'Egliſe comme elle eſt ancienne en ſoy, les Huguenots diront qu'il n'y a aucune reſſeblance des cæremonies de l'Egliſe moderne, aux ceremonies anciennes: mais parlant de celle qui eſt plus ancienne que la noſtre (duquel temps ſeulement ſont tirez les exemples de noſtre aduerſaire) ils diront qu'ẽcores que la pluſpart de nos cæremonies ſoyent du tout differentes, toutefois il y en auoit trop pour lors en l'Egliſe, tellement que S. Auguſtin en ſon temps ſe plaignoit fort, de la multitude d'icelles.

Finalement, comme l'ancienne Egliſe auoit quelques ceremonies que les huguenots n'ont pas, auſſi en auoit elle aucunes que l'Egliſe Romaine n'a pas, comme le

laict & le miel au Bapteſme: la couſtume de plonger l'enfant trois fois aux fonds, laquelle a eſte oſtée (comme dit S. Thomas) pour euiter la calumnie des Sabellians, qui ſur ceſte occaſion, reprochoyent aux Chreſtiens qu'ils adoroyent trois Dieux. Dont on peut receuillir, combien les ceremonies ſont indifferentes, pendant qu'il n'y a point d'abus, & de l'autre coſté combien il eſt licite voire neceſſaire de les oſter pour preuenir vn plus grand inconuenient. Dont on peut dire cela pour les Huguenots, quils ne ſe deſuoyent pas en ce point de la couſtume de l'ancienne Egliſe, entant que ils ne meſpriſent pas pluſieurs ceremonies, cõme elles eſtoyent anciennement praticquées. Toutefois les reiectent maintenant quand elles ſont changées en telle ſuperſtition, que nos plus doctes Catholiques ſe mocquent du pauure peuple, qu'eux meſmes ont abuſé.

CHAP.

CHAP. III.

Que la doctrine des Huguenots n'a pas eſté condemnée par aucun iugement legittime deuant le Concile de Trente.

IVſques icy i'ay parlé de la religion des Huguenots, en ſoy, tant en doctrine, qu'es ceremonies : aſcauoir que les ceremonies ſont choſes indifferentes, & que leurs erreurs en doctrine ne ſont pas au fondement de la foy: de maniere qu'ils ne ſont pas hæretiques au regard de la meſchanceté de leurs opinions. Voyons maintenant, s'ils le ſont par condemnation. Or noſtre aduerſaire pour les conuaincre, ameine les decrets de pluſieurs conciles : auſquels auant que reſpondre, ie propoſeray quatre conſiderations.

La premiere eſt, ſi vn concile general, & legittime peut errer ou non, en la ſubſtance de la foy, d'autant qu'il eſt cõpoſé d'hommes, au teſmoignage deſquels, (comme dit S. Auguſtin) il n'y a point de certitude : *on peut adiouſter foy a l'Eſcriture* (dit il) *ſans doubter, mais pour le regard, de touts autres teſmoings & teſmoignages, Il eſt licite de les croire* Auguſt. Epiſt. 112.

ou de ne les croire pas. Tellement que ce priuilege eſt ſeulement donné a l'eſcripture, d'eſtre d'vne certitude irrefragable. Or ſ'il eſt ainſi, tours les paſſages tirez de l'authorité des Conciles ſont ſans poix, ſi ce n'eſt qu'ils les prouuent par l'eſcripture. Mais veu que ceſt la reſponſe commune des huguenots, ie ne m'en ſeruiray, ains comme vn vray Catholique, ie confeſſeray pour vne maxime infaillible, qu'un concile legittime & general, ne peut errer en la ſubſtãce de la foy.

La ſeconde eſt, aſcauoir mon, ſi vn tel Concile general peut errer, ſinon en la ſubſtance de la foy, pour le moins es autres points de Theologie de moindre conſequence. Or ſ'il peut erreur en telles choſes, alors veu que i'ay monſtré que les erreurs des Huguenots ne ſont pas en la ſubſtance de la foy, les Conciles peuvent errer au iugement des controuerſes qui ſont entre eux & nous. & alors ceſte ſeconde eſpece d'hereſie que nous faiſons eſt ſuperflue & leurs erreurs neſtants pas hæreſies de leur nature, ne peuuent eſtre rendus hæreſies par cõdemnation. Car la raiſon pourquoy celuy eſt hæretique, qui reſiſte aux decrets d'vn concile eſt d'autant que par ce moyen

il re-

il resiste au iugement du S. Esprit lequel infailliblement accompagne le Concile. Or si le S. Esprit, n'est promis au Concile sinon entant, qu'il traicte des choses necessaires a salut: ceux qui tiennent des opinions contraires au Concile en autres choses ne resistent pas au iugement du S. Esprit: & par consequent ne sont pas hæretiques. Or Stapleton professeur des controuerses a Douay vn des plus doctes Catholiques de nostre temps & qui plus exactemẽt a escrit de ceste argument, tient que le S. Esprit est promis d'assister aux Conciles, seulement es choses necessaires, & qu'es autres ils peuuent errer: Et Andradius mesme qui defend le Concile de Trente, au mesme liure qu'il le defend comme general, legittime, & sain en matiere de la foy, condemne la traduction vulgaire de la Bible, comme corrompue, non obstant que le dit Concile l'ait approuuée cõme Authentique, & defendu a touts de la condemner, sous quelque prętexte que ce soit. Tant peu il se fioit au iugement des Conciles, es choses qui n'estoient de l'essence de la foy.

Stapleton. princip. Doctri.

Defensio fidei Triden. lib. 4.

Cõcil. Trid. sess. 3.

Mais confessant qu'vn Concile legittime ne peut du tout errer. Toutefois il y a encores vne troisieme difficulté, Asc. si les

Conciles qu'il cite contre les Huguenots, ſont legittimes, ce qu'vn Catholique pourroit nier, d'autant qu'il ſe trouue en iceux pluſieurs nullitez, en la maniere de proceder qui ne ſe trouuent pas es Conciles anciens, comme ie monſtreray au chapitre ſuiuant, quand ie parleray du Concile de Trente. Or les Huguenots ſeront contens d'eſtre iugez par les Anciens conciles qui ont eſté 600. ans aprés Ieſus Chriſt, iuſques a ce que (comme ils dient) Le Pape obtenant la Monarchie en l'egliſe, a oſté la liberté aux Conciles, & aſſubiecti les voix des autres Eueſques a la ſienne. Or touts les Conciles alleguez par noſtre aduerſaire ont eſté depuis ce temps là.

Reſte maintenant la quatrieſme difficulté, aſcauoir mon, ſi les Huguenots ont eſté iuſtement condemnez par les derniers Cõciles. Or de ces 4. conſiderations on peut obſeruer combien eſt friuole ſa vanterie des Conciles, dautant qu'il ne ſcauroit rien conclurre, ſans qu'il aye liberté de donner aux Conciles telle authorité qu'il veut, de faire legitimes tels conciles qu'il veut, & de faire parler les conciles comme il veut. L'homme le plus innocent du monde peut eſtre conuaincu par telles preuues, ſi on

veut

veut croire ſans autre examination tout ce que chaſque teſmoing produira contre luy, & quand ſon ennemi aura la liberté d'eſlire des teſmoings a ſon plaiſir, & de iuger de leur teſmoignages.

Mais pour retourner a noſtre propos, voyons maintenant ſi les Huguenots ſont legitimemẽt condemnez par les Conciles qu'il ameine, ou non. Ce que l'Apologie Catholique nie, en quoy (ſelon mon aduis) il monſtre grand zele a la Religion Romaine: Car voyant tant de monde infecté de la doctrine des Huguenots, dautant qu'elle n'eſt pas encores condemnée par forme legittime de procés. Il ſ'efforce de perſuader aux Catholiques de faire aſſembler vn concile legittime, pour les confuter, a fin que les Huguenots ſoyent bien ſatisfaicts, voyent leurs erreurs, & n'ayent aucune excuſe de reiecter la doctrine de l'Egliſe Romaine.

Mais voyant que pluſieurs Catholiques ſeditieux, qui ont plus de deſir de tuer leurs corps, que de ſauuer leurs ames, empeſchẽt vne action ſi ſaincte, ſoubs couleur, qu'ils ſont deſia condemnez par autres Conciles l'Apologie Catholique faict tresbien, de leur remonſtrer qu'ils ne deuroyent laiſſer

pour cela de pour ſuiure vne ſi bonne entrepriſe, d'autant que les premiers arreſts par leſquels les Huguenots ont eſté condemnez n'ont pas eſté au dernier reſſort : & que pour cela les Huguenots en peuuent appeller : de maniere qu'il faut que nous leur facions le procez derechef, pour les condẽner, par vn tel arreſt, qu'eux meſmes ne ſcauroyent récuſer. Or noſtre aduerſaire reſpõd qu'il n'eſt pas beſoing de faire cela, & qu'ils ſont deſia legittimement conuaincus par vn tel iugement ; Ce qu'il monſtre par deux raiſons.

L'vne eſt que la doctrine de l'Egliſe Romaine a eſté publiquemẽt eſtablie par cõciles generaux deuant le Concile de Trente.

L'autre que la religion des Huguenots eſt la meſme, que celle des anciens hæretiques ia condemnez.

Tranſubſtantiation. Quant a la premiere, la *principale controuerſe* (dit il) *giſt au Sacrement de la Cene l'a-*
» *quelle n'eſt pas ſeulemẽt iugée, par le Concile de*
» *Trente, mais par les dix plus anciens Conciles de*
Pag. 29. » *l'Egliſe.* Or pour confirmation de cela, il cite les Conciles de Vercelle, de Tours, de Vienne, Conſtance, de Florence, & de 5. autres tenus a Rome ; dont le principal a eſté celuy de Latran ſous Innocent 3. ce

ſont

ſont les 10. conciles que noſtre aduerſaire appelle les plus Anciens de l'Egliſe. Certainement l'Egliſe donc a eſté long temps ſans conciles: car le plus ancien de ceux ci a eſté mille ans aprés le temps des Apoſtres. Mais peut eſtre il entend l'Egliſe Romaine, comme elle eſt differente en doctrine de l'Egliſe ancienne, aſcauoir que les dits cõciles ſont les plus anciens de ceſte Egliſe, qui vn peu deuant la celebration des ſuſdits Conciles, deueint nouuelle Egliſe, ceſt a dire tout autre que la premiere, & par ainſi il n'eſtime pas ces conciles ſimplement anciens: mais les plus anciens de l'Egliſe qui n'eſt pas ancienne. Or ie m'esbahi pourquoy il eſt ſi mal aduiſé de donner ceſt aduantage aux Huguenots, de conclurre de ces paroles, que noſtre Saincte Egliſe Romaine eſt nouuelle, & occaſion au peuple de ſcauoir par ſa cõfeſſion qu'elle eſt telle. Auquel inconuenient l'autheur de l'Apologie Catholique a beaucoup mieux preuenu. Car ſcachãt tresbien que nous ne pouuons prouuer la doctrine de l'egliſe Romaine par anciens conciles, il deſire pluſtoſt, qu'on taſchaſt d'en aſſembler vn nouueau: depeur qu'en citant les autres leſquels de faict ne ſont pas anciens, le peuple vint par ce

moyen

moyen a ſoupconner que noſtre doctrine eſt nouuelle.

Mais pour retourner auſdils Conciles outre ce que touts ſont nouueaux, il y en a 7. qui ne ſont pas approuuez comme generaulx, des plus doctes defenſeurs de la religion Romaine. & pourtant, ſelon le iugement meſmes deſdits Catholiques, peuuent errer, & par conſequent il eſt licite d'en appeller a vn general, de maniere que la rebaptiſation des enfans ayant eſté condemnée par le Pape Corneille, en vn Concile particulier tenu a Rome, & la dicte ſentẽce approuuée par le Pape Eſtiennne. S. Cyprian neantmoins tenoit touſiours la dite opinion, accuſant les deux Papes & le Concile d'erreur: ce que ſans doubte il n'euſt faict, ſ'il euſt penſé que l'authorité d'vn concile particulier fuſt ſans appel, au moyẽ dequoy entre leſdits Conciles qu'il cite il ny en a que trois, aſcauoir celuy de Latran, de Vienne, de Florence, eſtimez des Catholiques meſmes generaux. & par conſequent ſeulement trois qui peuuent iuger au dernier reſſort.

Concile de Latran.

Quant a celuy de Latran qui eſt le plus ancien des trois, les Huguenots le peuuent recuſer pour deux regards, le premier d'autant

tant qu'il eſt moderne, & tenu en tel temps, ou les voix des hommes ne furent point libres ains contrainctes & aſſuietties a la volonté du Pape. Le ſecond dautant que par le iugement des Catholiques meſmes qui ont eſté depuis ledit Concile, la doctrine eſtablie en iceluy a eſte iugée contraire a la parole de Dieu, de maniere que l'Eſcot vn des plus ſignalés docteurs de la Theologie ſcholaſtique, dit qu'on pourroit trouuer vne interpretation de ces mots (ceey eſt mon corps) meilleure, & plus accordante auec la raiſon & la parole de Dieu que le Concile n'a pas donné. penſons nous donc que les Huguenots eſtimeront, vn tel Concile d'authorité ſuffiſante pour les condemner, veu que les Catholiques meſmes confeſſent, qu'il a mal interpreté l'eſcripture.

Or touchant le concile de Vienne, *ceſt erreur* (dit il) *y eſt condemné aſcauoir, qu'il ne faut faire aucun honneur & reuerence a la Saincte Euchariſtie, lequel erreur perſonne n'ignore, qu'il ne ſoit auſsi de Caluin, & de touts les Sacramentaires*. Ie dy que noſtre aduerſaire & tels que luy, font grand tort a l'Egliſe Romaine, en donnant occaſion aux Huguenots de reprocher aux Catholiques, quils ſont menteurs & calumniateurs: car ceux de la Concile de Vienne. „ Pag. 32. „ „ „

de la religion ne disent pas (comme il les faict parler) qu'il ne faut faire aucun honneur & reuerence a l'Eucharistie, ainsqu'il ne la faut pas adorer comme les Catholiques font.

Concile de Florence.

Le dernier Concile est celuy de Florence, l'authorité duquel les Huguenots peuuent reietter, dautant qu'il desaccorde d'auec les autres Conciles. Car le concile de Basle, & de Constance, que nostre aduersaire nõbre icy parmi les conciles generaux, ont iugé que l'authorité du Concile est par dessus le Pape, ou le Concile de Florence faict le Pape par dessus le Concile: laquelle sentence n'est pas seulement (comme i'ay dit) contraire aux conciles de Basle, & de Constance, mais repugnãte au iugemẽt de touts les Theologiens de Paris de ce temps la. tellemẽt; q si les Huguenots font mal en desaccordãt auec le Cõcile de Florence, ils le font par l'exẽple des Theologiens Catholiques, & d'autres conciles, voire qui (mesmes par le iugement de nostre aduersaire) sont generaux.

Franc Arbitre.

La seconde doctrine de laquelle il fait mẽtion est le Franc Arbitre, lequel pour auoir nié, les Manichéens & autres hæretiques ont esté condemnés par S. Augustin, S. Ieroſme,

roſme S. Leon &c. Or ie reſponsque les huguenots ne le nient pas en telle maniere que les dits heretiques ont faict. Cõme on peut biẽ obſeruer en la doctrine des Manichéens leſquels faiſoient deux neceſſaires principes, l'vn du biẽ, & l'autre du mal; & par ainſi nioient ſimplemẽt le Franc arbitre tant de mal que de bien faire: quand il aura monſtré que les Huguenots tiennent aucune telle opinion, ſes exemples ſeront a propos.

Dauantage il conferme la meſme opinion par 4. Conciles aſc. par vn particulier tenu en Frãce, par ceux d'Aurãges, de Sens, & de Conſtance. Ie reſpons qu'il ſeroit treſaiſé d'interpreter, leſdits Conciles ſans les reietter en ce point du Franc arbitre. Mais pour faire court, ie ne prendray la peine de les examiner, d'autant que trois d'iceux ſont particuliers, & pour cela (comme i'ay deſia monſtré) peuuent errer, & on en peut appeller. Quant au quatrieſme, qui eſt celuy de Conſtance, bien qu'il ſoit nommé general par noſtre aduerſaire. neantmoins Bellarmin, approuue ſeulement 18. conciles pour generaux & legittimes, au rang deſquels ceſtuy cy n'eſt pas. Tom. 1. Cont. 4. lib. 1. cap. 5.

La troiſeme hereſie dont il parle qui eſt celle par laquelle les Huguenots tiennent *que les petits* Enfans morts ſans bapteſme.

petits enfans qui meurent ſans Bapteſme, ne periſſent point, eſt (dit il) *aſſés manifeſte*. Et comment? *Par tant de teſmoignages* (dit il) *de leſcripture, par tant de decrets des ſaincts conciles par tant de reſponces des Saincts Peres*. Et toutefois il n'allegue q; deux paſſages de S. Auguſtin, lequel comme de faict il a tenu ceſte opinion, que les enfans ne peuuẽt eſtre ſauuez ſans Bapteſme, auſſi a il tenu quils ne peuuẽt eſtre ſauuez ſans receuoir l'Euchariſtie, laquelle opinion nos Catholiques meſmes condemnent, pourquoy donc ſeroyent les Huguenots pluſtoſt hæretiques, pour deſaccorder auec S. Auguſtin, en vn ſacrement, que les Catholiques de reietter ſon iugement touchant l'autre.

Pag. 39.

Veneration des images.

Le quatrieſme point eſt la veneration des images, laquelle a eſte confirmée par le ſecond concile de Nice, auquel ie puis oppoſer le Concile de Francfort celebré depuis ledit concile, lequel a meſpriſe l'authorite de ce concile de Nice, & condemné les decrets d'iceluy. Et ne ſert rien a noſtre aduerſaire de dire que ces teſmoignages ont aſſez de poix enuers les Catholiques, Car au Concile de Francfort, il n'y en auoit pas d'autres que Catholiques, & les legats meſmes du Pape y aſſiſterẽt. Voicy tous les

conci-

Conciles que noſtre aduerſaire a receuilli contre les Huguenots, leſquels touts, hormis celuy de Latran de Vienne de Florence & ce dernier de Nice, ſont particuliers, & par conſequent arreſts qui peuuent eſtre annullez & caſſez. & puis, de ces quatre qui par aucuns ſont eſtimez generaux, le premier (i'entens celuy de Latran) a iugé (ſelon l'opinion de l'Eſcot treſgrand Catholique) contre la parole de Dieu. Les paroles qu'il tire du ſecond, aſcauoir de Vienne, ne ſont rien a propos. le iugement du troiſieme aſcauoir celuy de Florence, a eſté contraire aux arreſts des Conciles de Baſle, & de Conſtance. Le dernier de Nice, a eſté condemné par le Concile de Francfort. Pourquoy donc cederont les Huguenots a l'authorité de tels conciles, d'auec leſquels les Catholiques meſmes, voire Conciles de Catholiques deſaccordent? Comme pourrons nous donc eſperer de les conuertir par telles preuues? Cõuoquons des nouueaux conciles: donnons audience indifferente a leurs miniſtres, refutons leurs raiſõs en leur face: autrement nous ne reduirons iamais les Huguenots deſuoyez au vray chemin.

La ſeconde raiſon par laquelle noſtre aduerſaire, refute les Huguenots, eſt d'autant qu'ils

Que la doctrine des Huguenots n'eſt pas la meſme que celle des anciens hæretiques ia cõdemnés.

qu'ils ſ'accordent en doctrine auec les anciens heretiques, 1. aſcauoir auec les Arriẽs qui par le teſmoignage de S. Auguſtin, ont reietté la priere pour les treſpaſſez, 2. les Ieuſnes aſſignez, 3. la differẽce de l'Eueſque & du ſimple Preſtre, 4. auec Iouinian & Vigilance, touchant la continence & virginité, 5. les merites & recompenſes des ſaincts, 6. la veneration des reliques, 7. l'inuocation des ſaincts, 8. & l'election des viandes.

Retract. liu. 2. cap. 18.

Ie reſpons premierement que comme vn bon Catholique peult errer auſſi vn hæretique quelques fois peut dire la verité. S. Cyprian & Ticonius Donatiſte ayants diuerſement expoſé vn paſſage de la Saincte Eſcricture, S. Auguſtin reietta l'interpretation de S. Cyprian & approuua celle de Tyconius. Tellement qu'il ne ſuffit pas de mõſtrer qu'vn heretique ait tenu vne telle & telle opinion ſ'il ne monſtre que la dite opinion eſt hæreſie. Secondement i'ay monſtré au chapitre precedent, que l'vſage des choſes indifferentes pouuoit eſtre legitime en l'ancienne Egliſe, & toutefois illicite en la noſtre, tellement que les Huguenots peuuent iuſtemẽt blaſmer les meſmes choſes, que les dits hæretiques ont iniuſtement blaſmé,

blasmé, iusques a ce que nous prouuions non seulement que les dites choses sont les mesmes, mais encore qu'il n'y a point plus grand abus maintenant es dites choses, qu'il y auoit anciennemẽt. Or quant aux opinions suiuantes, les Huguenots diront, que ny les peres les tenoyent en telle maniere que maintenant les Catholiques les tiennent, ny que les hæretiques les blasmoyent comme font les Huguenots. Ainsi que nous verrons par les exemples suiuans.

Premierement touchant les hæretiques qui nient la priere pour les morts, il se trompe au nom. Car ce n'a pas esté Arrius qui la reietté, ains Ærius, on dit bien qu'il tenoit aussi l'opinion d'Arrius, mais ie ne vois pas comment cela peut auoir lieu, si ce que dit Bellarminus est vray, asçauoir que *Aërius s'accordoit auec les Catholiques quant à l'interpretatiõ du Symbole*, ce qui me semble, qu'vn Arrien n'eust peu faire. Mais posé qu'il fust Arrien: les Huguenots diront, que l'Eglise au commencement ne faisoit qu'vne cõmemoration des trespassez, dautant (comme i'ay obserué au chap. precedent) que on faisoit aussi mention des Apostres, & de ceux qui sont desia au ciel. Or ceste commemoration (diront les Huguenots)

Priere pour les morts.

Tom. 1. Cont. 5. lib. 3. c. 19.

nots) a engendré la priere pour les morts, ceſte priere a produit le Purgatoire, le Purgatoire les pardons, & les pardons ont apporté l'argent aux coffres du Pape. Or (diront ils) pendant que les derniers abus n'eſtoyent pas en l'Egliſe, ſi aucun euſt blaſmé ceſte couſtume de faire commemoration des morts, il ſe fuſt monſtré eſtre d'vn eſprit contentieux. Voire ils diront d'auantage qu'on pouuoit conniuer aux petits abus principallement en telles choſes qui auoyent apparence de charité, comme auoit la priere pour les morts, & qui incitoyent les payens a priſer la foy Chreſtienne. Mais quand ceſte occaſion a ceſſé & les abus ſont deuenus ſi grands (cõme ils diſent) il n'eſt plus temps de conniuer, & n'y a autre moyen de corriger ces abus, qu'en oſtant les premieres occaſions, bien que legeres d'elles meſmes, dont ils ſont procedez. De maniere que ſi nous voulons monſtrer que les Huguenots ſont ſemblables aux anciens heretiques en blaſmant la priere pour les morts, il faut monſtrer auſſi, que l'ancienne Egliſe pour deliurer les dits treſpaſſez de purgatoire a faict la meſme marchandiſe de pardons & indulgences, que l'Egliſe Romaine faict. Autrement l'abus

bus n'eſtant pas le meſme, les choſes ne meritent pas pareil blaſme. Et ceux qui les blaſment, ne ſont en pareille faute.

2 Touchãt les ieuſnes aſſignez, ie ſuis treſmarri qu'en diſant que les Huguenots ſuiuent les anciens hæretiques, il leur donne occaſiõ de ſe reuenger de nous, & de prouuer que nous au contraire ſuiuons les anciens hæretiques. Car Euſebe dit que Montanus l'hæretique, fuſt celuy qui ordonna les loix des ieuſnes: Veu qu'anciennement les ieunes aſſignez n'eſtoyent eſtablis pour autre intention que pour garder l'ordre, ſans contraindre la conſcience d'aucun. Dont certainement celuy qui les blaſmoit auoit tort, veu qu'il n'y auoit point de ſuperſtition. Mais depuis (diront les Huguenots) la ſuperſtition eſt deuenne telle, que le iour meſme (dautant qu'il eſt veille d'vn tel Sainct) eſt reputé plus ſainct que les autres iours. Et par ainſi ceſt ordre a engendré la ſuperſtition & pour euiter la ſuperſtition, l'ordre peut eſtre changé.

Ieuſnes aſſignés.

Hiſt. lib. 5. cap. 16.

3 Or quant a la diſtinction du Preſtre & de l'Eueſque, ils diront qu'au commencement ils ont eſté egaux mais que depuis les vns furent eſleués en quelque dignité par deſſus les autres, & qu'en fin vn eſt de-

Diſtinction de l'Eueſq; et du ſimple preſtre.

uenu Monarche par deſſus touts. Or diront les Huguenots deuant ceſte Monarchie vniuerſelle du Pape, il n'y auoit telle raiſon de blaſmer la diſtinction des degrez des Paſteurs, laquelle eſtoit en ſoy tollerable, ny du tout inutile, mais ils diront quil eſt manifeſte que les peres n'eſtimoyent pas que ceſte diſtinction fuſt ordonnée de Dieu, ains ſeulement vne ordonnance Poſitiue, pour garder (comme dit S. Ieroſme) l'vniõ en l'Egliſe: *vn Prebſtre* (dit il) *eſt le meſme qu'vn Eueſque, mais aprez en tout le monde a eſté ordonné qu'un fuſt choiſi par deſſus les autres, a fin que la ſemence de ſciſme puiſſe eſtre oſtée*, toutefois il confeſſe, *que les Eueſques pluſtoſt par couſtume que par ordonnãce de Dieu ſont ſuperieurs aux Preſtres.*

Con. 1. cap. Epiſt. ad Titum,

Mariage & virginité.

4 Le quatrieme point auquel il dit que les Huguenots enſuiuent les anciens hæretiques, eſt touchant le mariage & virginité. ce qui eſt vne pure calomnie, car les Huguenots ne diſent pas auec Iouinian, que le mariage eſt ſimplement egal a la virginité, ains en telle ſignification que S. Auguſtin dit *qu'il n'oſe preferer la virginité de S. Iean au mariage d'Abraham*, ny auec vigilance qu'il eſtoit illicite de faire vn Prebſtre ſans qu'il ait eſte premierement marié. Mais auec ce

Hieroni. lib. ad verſus vigilan.

ſainct

ſainct homme Paphnutius qu'il eſtoit licite a vn preſtre d'eſtre marié.

5 Touchant les merites & recompenſes des Saincts, ie n'entens pas ce qu'il veut dire, ſ'il entend que les Saincts recoiuent recompenſe, de leurs bonnes œuures les Huguenots ſ'y accorderont. Mais, ſ'il parle des œuures de ſupererogation, gardées (comme on dit) au threſor de l'Egliſe, & appliquées aux ames d'autruy par les indulgences du Pape, Les Catholiques meſmes diront, que l'Egliſe en a eſté mille ans en pareille ignorance que les Huguenots, car Dieu nagueres pour le bien & auancement du Pape a reuelé ce Threſor caché ſi long temps, & l'vſage profitable des indulgences. Merites & recompenſes des ſaincts.

6. & 7. Quant aux reliques ie di que le meſme S. Ieroſme qui a eſcrit contre Vigilance, pour auoir blaſmé les reliques des Saincts, au meſme liure cõtre le meſme Vigilãce approue les veilles des Saincts. Toutefois pour l'abus qui ſe faiſoit de nuict es dites veilles, les Catholiques meſmes les ont defendues, & on ieuſné ſeulement es veilles des Saincts, bien que les iours retiennent encor le nom des veilles. Or donc il faut dire que les Catholiques meſmes, Veneration des ſaincts & des leurs reliques. Hieroſm. lib contra vigilan.

ſont condemnés par S. Ieroſme, auſſi bien que les Huguenots, ou que l'abus rend les choſes dignes de blaſme en vn temps & hors de blaſmé en vn autre, & ainſi il ne faut pas conſiderer ſi les Huguenots ſ'accordent auec Vigilance, en la reprehẽſion des reliques, mais ſ'il n'y a point d'auantage d'abus maintenant, en la veneration d'icelles qu'au temps de S. Ieroſme. Car ils ne blaſment pas les reliques ſimplement, ains i'ay ouy pluſieurs Huguenots dire que ſ'ils eſtoyent aſſeurez d'auoir aucun ancien monument de noſtre Seigneur, ou de ſes Apoſtres, qu'ils en feroyent grand compte, & l'eſtimeroyẽt beaucoup plus, qu'aucune medaille ou antiquité des anciẽs Romains, a plus forte raiſon donc honorent ils leurs perſonnes, encore qu'ils ne les inuoquent pas, maintenant qu'ils ſont morts, dautant (ce diſent ils) qu'eux meſmes leur ont defendu de ce faire, pendant qu'ils ont veſcu. Tellemẽt que ſi nous voulons prouuer que les Huguenots ſont ennemis de l'honneur des Apoſtres: il faut prouuer par leurs eſcrits que telle eſtoit leur volonté, d'eſtre inuoquez. Autrement les Huguenots nous diront qu'ils honorent les ſaincts mieux que les Catholiques en ayant tel ſoing a-

prez

prez leur mort de garder leurs preceptes. Estant manifeste que ceſt enfant aime le plus ſon pere defunct, qui eſt plus ſoigneux d'obſeruer ſa derniere volonte.

8 La derniere opinion des anciens hæretiques, qu'il ameine, eſt l'election des viandes, touchant laquelle les Huguenots donneront auſſi la meſme reſponce, qu'aux autres obiections aſc. qu'il eſtoit illicite de condemner l'election des viandes en ce temps la, & toutefois licite de la blaſmer maintenant, dautant que c'eſtoit alors vn ordre ſans forcer les conſciences, & ſi quelqu'vn replique qu'en l'Egliſe on faict le meſme, que ſeulement la populace eſtime vne viande plus ſaincte qu'vne autre, & que les doctes Catholiques tiennent que le peché de manger chair es iours defendus eſt ſeulemẽt pour le regard de l'ordonnãce, & non pour le regard de la nature des viandes: d'ou vient donc que Durand le grand defenſeur des Ceremonies de noſtre Egliſe, ſe ſert de ceſte raiſon, pour confirmer l'abſtinence de manger chair. *que le poiſſon eſt vne viande plus ſaincte, d'autant qu'au temps du deluge, Dieu maudiſt la terre, & les choſes qu'elle auoit produit, mais non pas l'eau.* Lib. 6. cap. de alijs ieiunijs.

Election des viandes.

Voyci les anciennes hæreſies reſcuſci-

tes (comme il dit) par les Huguenots: mais a tort: car ils ne deuroyent pas estre parangonnez aux hæretiques, iusques a ce que nous ayons prouué, que l'Eglise Romaine non seulement s'accorde auec l'ancienne esdites choses, mais aussi es circonstances, car ces choses qui pour la pluspart sont ceremonies, sont d'elles mesmes indifferentes, & le droict vsage, ou l'abus, les faict licites ou illicites, & par consequent, il est ores licite, ores illicite de les blasmer. Cõme il n'eust pas esté licite de rompre le serpent d'airain pendant qu'il a esté sacrement mais necessaire de le rompre quand il deuint Idole.

CHAP. IV.

Que le Concile de Trente n'est pas legittime.

GRraces a Dieu nous sommes en fin venus au S. Concile de Trente, Concile certainement dont nostre aduersaire a besoing de faire grand cas, car les preuues tirées des Conciles precedents, n'ont esté que de deux ou

ou trois queſtions, & icelles pluſtoſt coniectures probables, que preuues. Mais quant au Concile de Trente, il refute ouuertement, toutes les hereſies que les Huguenots maintiennent. Au moyen de quoy noſtre aduerſaire ſe tourmente plus en la defence d'iceluy, qu'en aucune autre queſtion que ce ſoit, cõbien qu'il n'vſe d'aucune preuue tout a faict pour le confirmer, ains ſeulemẽt reſponde a quelques obiections de l'Apologie Catholique, leſquelles ie trouue en nombre trois.

La premiere qu'en iceluy le Pape a faict office de iuge & de partie, & que luy meſme a conuoqué le Concile & y a præſidé.

La ſeconde que ceux qui pourſuiuoyent la reformation n'y ont pas eſté ouis.

La troiſieſme, que d'autãt que les Huguenots peuuent alleguer pluſieurs nullites, tant en la forme qu'aux decrets arreſtez au dit concile, nous ne ſõmes pas obligez d'acepter ſans examination les ordonnances d'iceluy, dautant que S. Iean nous a commandé d'eſprouuer les Eſprits.

1 A la premiere obiection que le Pape a eſté iuge & partie. Il reſpond en premier lieu. *Que le Pape ne doibt perdre le droict* Obiection, cap. 11.

de

Pag. 47. „ *de conuoquer les Conciles, & de preſider en iceux*
„ *car il a obtenu ce droit au parauant 1500. ans.*
Les Huguenots ſeulement trencheront de ceſte ſomme 500. ans. Eſquels le Pape ne conuoquoit les anciens Conciles, n'y y preſidoit. Le premier de Nice a eſté conuoqué par Conſtantin le grand; celuy de Conſtantinople par Theodoſe l'ancien : celuy d'Epheſe, par Theodoſe le ieune : celuy de Calcedoine par l'Empereur Martian. Et le meſme peut on dire de ceux qui ont preſidé en iceux. Au Concile de Nice Oſius Eueſque de Cordube preſida : au Concile d'Epheſe, Cirille Archeueſque d'Alexandrie: Et ainſi des autres, mais cela ſuffit pour vne verité ſi manifeſte.

2 Secondement il reſpond, *qu'il ne re-*
„ *pugne pas a l'equité d'vn grand Prince, de pou-*
„ *uoir eſtre iuge & partie, car le Prince ſouuerain*
Pag. 47. „ *eſt touſiours iuge iuſqu'a ce qu'il ſoit legittime-*
„ *ment declaré eſte decheu de ſa principauté.*
„ *Combien meſme que contre luy ſoit intenté le-*
„ *procez.* Ie di qu'il y a vn troiſieme, qui iuge entre le Prince & le ſubiect, quand il y a procez entre eux. et bien que le dit iuge ſoit officier du Prince, ſieſtce qu'il peut iuger en dernier reſſort contre luy, & ne ſe trouue aucun Prince, ſ'il n'eſt tyran qui vouluſt

reuoquer

reuoquer le dit iugement, comme le Pape a caſſé les arreſts qui furent donnez par les Conciles de Baſle, & de Conſtance contre luy. Mais quand bien i'auray confeſſé, qu'vn prince ſouuerain peut eſtre iuge en ſa propre cauſe, toutefois cela doit eſtre entendu d'vn procez de petite conſequence. Mais quand le different giſt en cela, aſcauoir mon ſ'il eſt Roy legittime ou nõ, nous nous pourrions bien aſſeurer, qu'il n'en ſeroit iamais depoſé ſi luy meſme eſtoit l'arbitre. Et tel eſt le premier article du procez intenté contre le Pape. Les Huguenots nient qu'il ſoit ſouuerain de l'Egliſe. Ce different doncques comment (ie vous ſupplie) ſera il vuidé, ſ'il n'y a autre iuge que luy?

3 Tiercement il monſtré par exemples, q; le Pape Marcellin, Sixte 3. Symmachus, Leon, Alexandre Eueſque d'Alexandrie, Cirille, & Leon le premier, ont eſte iuges, en leur propre cauſe. Or quant a S. Marcellin quãd *il euſt donné* (dit il) *de l'encens aux Idoles, il ſ'en alla ſ'accuſer au Concile de Sinueſſe, toutefois perſonne n'oſa prononcer ſentence a l'encontre de luy, mais touts les Eueſques, d'vne voix ſ'eſcrierent, pere iuge de ta bouche meſme ta cauſe.* Ie reſpons premierement, que le Con-

,, Pag. 47.

Sigon. de occidentis imperio, libr. 3.

Concile de Sinuesse, auquel le lequel dés le commencement, commença ſon propoſ[illegible] dit ou penſant, pour ainſi. Secondement il eſt aiſé a voir que ceſt vn Concile forgé, quand il introduit Diocletiã l'Empereur parlant auec Sainct Marcellin à Rome, & l'induiſant a Idolatrie, veu que lors Diocletian eſtoit en Nicomedie ville de Bithinie. Tiercement qu'il y a beaucoup a dire entre le iugement d'vne action manifeſte, & d'vn droit debatu; car S. Marcellin eſtoit accuſé d'vne action delaquelle il eſtoit manifeſtement coulpable. De maniere que les Eueſques ſcachans que ce Pape ne nioit pas le faict, & qu'il ſ'en repentoit, luy offrirent de ſe rapporter au iugement qu'il donneroit contre ſoy meſme. Cõme ſi vn iuge diſoit a vn larron pris ſur le faict, tu vois que tu es manifeſtement coulpable, tu ſcais la punitiõ ordonnée par la Loy a tels crimes, que pẽſes tu auoir merité? di hardiment, ie ne veux autre iuge q; toy meſme. Certainement ce ſeroit vne cõſequẽce bien agreable a touts malfaicteurs, de conclurre la deſſus qu'ils ne deuroyent auoir autres iuges qu'eux meſmes.

Son ſecond exemple eſt de Sixte troiſieme *Lequel* (dit il) *eſtant accuſé d'adultere, voulut*

voulut assembler vn Concile soubs l'authorité de l'Empereur, mais on ne voulut & n'osa on oncques cognoistre de sa cause, que les Eueſques ne fussent touts assemblés, & qu'ils n'eussent sceu du Pape s'il vouloit ou non, qu'on iugeast sa cause. Pag. 42. Ie di que ce nestoit qu'vne grace particuliere, que l'Empereur Valentinian luy octroya a raison de son innocence. Car le Pape mesme voulut que les autres iugeassent de sa cause. Mais il ne s'ensuit pas que chasque Pape en chasque cause doiue auoir le mesme priuilege: ains plustost le contraire. Ascauoir que le Pape Sixte cinquiesme qui ne veut estre iugé par autruy le doibt estre, pour ce que Sixte troisieme qui le vouloit estre ne le fut pas.

Car il n'est pas besoing de iuger celuy dont l'innocence est manifeste. Et comme c'estoit vn signe d'innocence en l'vn de se submettre au iugement: Ainsi en l'autre refuser tout iugement hors-mis le sien, est vn tesmoignage qu'il se sent coulpable. Mais ie demande si ce priuilege donné a Sixte, doibt estre tiré en cõsequence, ou nõ? S'il dit non, l'exemple n'est rien a propos. S'il dit ouy, les Catholiques s'y opposeront. Car Bellarmin confesse qu'es crimes enormes

Tom. 1. Cont. 4. li. 1. cap. 9.

mes vn Concile peut estre assemblé, pour iuger du Pape. Mais par auenture il ne pense pas que Sixte fust accusé d'vn crime enorme. Et c'est la raison (cõme ie pense) pourquoy il ne nõme pas sa faute, ains qu'il dit seulement, qu'il fust accusé d'Adultere. Veu que il fust accuse d'auoir violé vne religieuse, ce que nous autres bons Catholiques n'appellons pas adultere, ains sacrilege.

Le troisieme exemple est de Symmache » *le consentement duquel* (dit il) *fust demandé* Pag. 48. » *pour conuoquer le Concile mesmes auquel il fust accusé*. Les Huguenots ne desireront autre chose, du Pape sinon qu'il face cõme Symmache a faict. Car iacoit qu'il donna son consentement d'assembler le Concile. Toutefois quand il fust assemblé il ne fist pas office de iuge, ains auec toute humilité, se purgea deuant le Concile des crimes a luy imposez.

Pag. 48. & 49.

Le quatriesme exemple est de Leon troisieme. Duquel faict la verité est, que ceux de Rome s'estans fort courroucez contre Leon, acause que Charlemaigne les auoit contraincts de luy iurer fidelité, luy imposerent par malice plusieurs faux crimes. Mais quand Charlemaigne vint a Rome, pour

pour la crainte qu'ils eurent de luy, ils n'oserent entreprẽdre de prouuer lesdits crimes: ains estans interroguez, ils crierent tous que le siege Apostolique ne pouuoit estre iugé de personne. Lequel cri ne tesmoigne autre chose, sinon que le naturel d'un peuple est de tomber d'vne extremité en l'autre. Voila pourquoy aiants premierement calumnié le Pape par malice, puis aprez pour r'entrer en grace, l'ont flatté de peur. Oyons ce qui s'ensuit. *Arrius* (dit il) *ne disputa il pas autrefois de la foy auec Alexandre, & toutefois le dit Alexandre fust iuge au Concile? Au Concile d'Ephese Cirille ne presida il pas, lequel toutefois estoit l'vne des parties? Au concile de Calcedoine, qui estoit ce qui præsidoit sinon le Pape Leon? Veu toutefois que tout le different estoit entre luy & Dioscorus?* Ie di que le different d'Alexandre, Ciril, & Leon, auec les dits hæretiques, ne les touchoit nõ plus que touts les autres Eueſques de l'Egliſe, mais celuy du Pape est vne querelle particuliere estant question de la dignité de sa personne. Dauantage, Ciril n'estoit pas president pour approuuer & casser les decrets, comme bon luy sembleroit, ains seulement le premier pour l'ordre, & au reste il n'auoit q; sa voix particuliere, ou le Pape a sa voix negatiue

Pag. 48.

negatiue, pour reietter tout le Concile, voire vniuerſelle, pour eſtablir ce qu'il veut ſans le Concile. Et quant a Alexandre, il neſtoit ni iuge ni preſident. Ains vn Eueſque priué parmi les autres. Finalemẽt au Concile de Calcedoine. Leon ne ſ'y trouua aucunement, & Anatolius Eueſq; de Conſtantinople y preſidoit.

4 Finalement il conclud que le Pape peut eſtre iuge, veu que (ce dit il) *il n'eſt*
Page 49. „ *pas ſeul iuge, mais a pluſieurs compagnons & collegues*, ie reſpons qu'il a eſté ſeul iuge aux Conciles modernes, & que les autres Eueſques n'ont pas eſté ſes compagnons ains ſes vaſſaux. Car tout ce que le Concile ordonne eſt nul, ſans la confirmation du Pape. (Comme l'abrogation des Conciles de Francfort, de Baſle, & de Conſtãce nous en faict foy) dautre part quand le Pape ſeul faict vne ordonnances ſans Concile elle eſt de meſme poix que les ordonnances du plus ſainct Concile qui puiſſe eſtre. Car les aduocats du Pape diſent qu'il ne ſcauroit errer en matiere de la foy, quand bien il donneroit ſon iugement ſans l'aduis du Concile, & qu'vn concile peut errer s'il ne le cõfirme. A quel propos donc luy ſont adioincts les autres Eueſques pour compagnons

pagnons, quand il peut faire tout sans eux, & eux ne peuuent rien faire sans luy.

2 La Seconde obiection de l'Apologie Catholique, ascauoir que les Huguenots n'ont pas esté ouis, est premierement (ce dit il) *refutée de ce liure que les Protestants ont intitulée Causa cur Electores. Car ils confessent en iceluy liure qu'ils ont este appellez a ce Concile, & derechef qu'il se lit en trois endroits du Concile plusieurs amples saufconduits, par lesquels estoit donnée pleine liberté aux dits Protestants de venir au Concile.* Voila en bref sa responce. Obiection cap. 12. Page. 50.

A la quelle ie replique premierement, que le liure duquel il faict mention, ne rend pas raison pourquoy ils ne vindrent pas au Concile, mais pourquoy ils iugerent la maniere de proceder au dit Concile, telle que leur venue n'eust de rien serui: mais a quel propos respond il qu'ils y ont esté appellez? l'Apologie ne dit pas qu'ils n'y ont pas este appellez, ains qu'ils n'y ont pas esté ouis. Car ce n'est pas assez a vn iuge, d'appeller les deux parties deuant luy, s'il ne donne audience qu'a l'vne. Et ainsi est il aduenu au Concile de Trente. Car Brence & autres Theologiens de Sueue, furent enuoyez pas le Duc de Virtēberg, mais on

ne leur permit pas de disputer quãd ils vindrent. Melanchthon aussi & autres Ministres de Saxe estoyent en chemin, mais s'en retournerent estans aduertis par l'Ambassadeur de l'electeur Maurice, qu'ils ne pourroyent estre ouis.

Secondement ie di, qu'encore qu'il leur eust esté permis de disputer & qu'ils eussent esté ouis, toutefois les conditions furent du tout iniques, car ils demanderent d'auoir voix decisiue auec les autres du Concile selon la forme du sauf conduit octroyé aux Bohemiens par le Concile de Basle. Mais les peres Trentains n'en voulurent rien accorder, ains refuserent toutes autres voix decisiues, hors-mis des Theologiens Catholiques.

Tiercement les Huguenots ont bien occasion de se deffier de leurs saufs conduits. Car Iean Hus auoit sauf conduit de l'Empereur Sigismond, pour venir au Concile de Constance, toutefois y estant venu y fust bruslé.

Obiection cap. 13. 3 Quant a la troisieme obiection qui est que l'Apostre nous commẽde d'esprouuer les esprits, s'ils sont de Dieu ou non, il
Page. 51. „ respond *que l'Apostre ne parle pas des choses ia* „ *certaines & definies en l'Eglise, mais trop bien*

des

des nouuelles & ambigues comme ſont celles de nos traiſtres aduerſaires. Tout beau, tout beau, il n'y a perſonne qui die qu'il faut prouuer vne choſe certaine, mais qu'il ne faut pas croire ſans preuue que la choſe ſoit certaine: car encores qu'vne choſe ſoit certaine en ſoy, toutefois ſi elle ne nous eſt pas certaine, nous la pourrons bien eſprouuer, pourceque ſans la preuue nous n'en ſcaurions auoir ceſte certitude. Mais il eſt licite (ce dit il) d'eſprouuer opinions des Huguenots *dautant qu'elles ſont nouuelles & ambigues.* Page. 51. Or donc ſ'il eſt licite d'eſprouuer les nouuelles, ie di qu'il eſt licite auſſi d'eſprouuer les vieilles. Car deux opinions oppoſées ſont relatiues, tellement que nous ne ſcaurions prouuer que les nouuelles ſont fauſſes, ſans prouuer quant & quant que les vieilles ſont veritables. & quant a l'ambiguité de la doctrine des Huguenots. Ie di q; ſi elle eſt ambigue elle n'eſt pas certainement fauſſe, & ſi leur doctrine n'eſt pas certainement fauſſe, celle des Catholiques n'eſt pas certainemẽt veritable, & par conſequent (ſelon le iugement meſme de noſtre aduerſaire) il eſt licite de l'eſprouuer. Mais voyons les raiſons pourquoy il conclud qu'il n'eſt pas licite d'eſprouuer, leſprit

du Concile.

1 *Premierement* (dit il) *ſ'il les failloit touts*
» *eſprouuer, il nous ſeroit par ce moyen loiſible, d'e-*
» *ſprouuer l'eſprit du Concile de Nice, Conſtanti-*
» *nople, Epheſe, & Calcedoine; & ſ'enſuiuroit,*
» *de tela qu'il faudroit derechef reuoquer les*
Pag. 52, » *hæreſies impies d'Arrius, Macedonius, Neſto-*
» *rius, Eutiche: il faudroit derechef prouuer meſ-*
» *mes l'Eſcripture ſaincte, les oracles des Prophe-*
» *tes, l'hiſtoire de Moyſe, & finalement le S. E-*
» *uangile*, & a la fin il conclud, que *ſi les choſes*
» *qui ſont vne fois approuuées & ordonnées par*
» *les Saincts Conciles, doiuent eſtre tenues pour*
» *certaines, il n'y a nulle raiſon de ſouffrir que les*
» *decrets du Concile de Trente ſoyent reuoquez en*
» *doubte.*

Ie reſpon qu'il faut tenir les decrets des premiers conciles certains, & toutefois qu'il eſt licite de reuoquer en doubte les ordonnances du Concile de Trente, dont on ſcauroit alleguer pluſieurs raiſons. Neantmoins pour ceſte fois ceſte ci ſuffira, c'eſt qu'en chaſque Concile il faut deliberer & meſurer, auant que iuger, & le iugement du Concile qui a meſuré droictement, & iugé ſelon la droite meſure, ne doibt eſtre reuoqué en doubte. Or pour ſcauoir ſi on a bien meſuré, il faut conſiderer la reigle, &

la

la maniere de mesurer par icelle.

Or les Huguenots diront que la reigle par laquelle le Concile de Nice a mesuré estoit seulement l'Escripture ou la parole escripte, Cõme tesmoignent les paroles de Constantin. *Toute contention seditieuse mise a part, debatons les choses controuerses par tesmoignage des Escriptures diuinement inspirées.* Theod. lib. 10. cap. 7o.

La maniere de mesurer, estoit d'appliquer la doctrine a la dite reigle ou escripture, & de la receuoir ou reietter selon qu'elle estoit conforme, ou contreuenante a la dicte reigle. Or le Concile de Trente a failli (diront les Huguenots) en toutes ces circonstances.

Car premierement il a iugé auant que mesurer: dautant que auant que venir au Concile chascun s'estoit la proposé de condemner les Huguenots.

Secondement en examinant & mesurant les questions, il n'a pas mesuré par la parole escripte seulement, ains aussi par les traditions, cõme il fust ordonné a la quatriesme session dudit Concile, tellement qu'il mesuroit quelquefois sans reigle, ou bien auec vne reigle contraire a celle du Concile de Nice.

Tiercement quand bien il eust mesuré

par la vraye reigle toutefois il n'appliquoit pas la doctrine a la reigle, ains pluſtoſt plioit la reigle pour l'accõmoder a la doctrine ceſt a dire, deſtournoit l'Eſcriptute par vne interpretation violente a ſon opinion; car en la meſme quatrieſme ſeſſion, fuſt ordonné qu'on ne pourroit donner autre interpretation, que celle qui ſ'accorderoit auec la doctrine de l'Egliſe Romaine, de maniere qu'au lieu de meſurer leur doctrine par la reigle, ils ont meſuré la reigle par leur doctrine.

2 Raiſon. Pag. 52.

2 Mais il dit dauantage contre l'eſpreuue des eſprits, que *ſ'il failloit prouuer tout, il fauldroit reuocquer en doubte les liures meſmes de l'eſcripture.* Ie reſpons que non, & que meſmes il ne ſenſuit pas, qu'il fauldroit reuocquer en doubte les liures approuuez des anciens conciles, d'autant qu'on reiette quelques vns approuuez par le cõcile de Trente veu que le iugement dudit concile en ce point eſt ſuſpect aux Catholiques meſmes, Car Sixtus Senenſis, vn grand Catholique voire depuis le Concile de Trente a reietté comme Apocryphes les 7. derniers chapitres d'Eſter, que le Concile de Trente a approuué, ce qu'il n'euſt iamais faict, ſ'il euſt eſtimé, eſtre choſe illicite d'eſprouuer l'Eſprit

ſprit dudit Concile.

3 Tiercement il dit ſi *les choſes ia iugées & definies pouuoyent eſtre remiſes en queſtion quelle fin y auroit il es controuerſes?* Ie reſpon que la raiſon n'eſt pas ſuffiſante pour empeſcher l'eſpreuue des Conciles, d'autant que par ce moyen nous mettons fin aux controuerſes. Car il ne ſuffit pas d'y mettre fin, ſans eſtre aſſeuré que la fin en ſoit bonne, & les Arrians auſſi nous euſſent peu perſuader, de nous arreſter au iugement de leur concile d'Ariminum, pour mettre fin aux controuerſes. A quoy noſtre aduerſaire ne ſcauroit donner autre reſponſe, ſinon que leur concile n'eſtoit pas legittime, & que le Concile de Trente l'eſtoit. Or donc ie di que ſ'il ne faut pas eſprouuer les arreſtes d'vn Concile, pour le moins il faut eſprouuer ſi le concile eſt legittime ou non. Or pour ceſte fois nous ne demandons rien dauantage. Et cela en deſpit de qui que ce ſoit, doibt eſtre accordé. Car ſ'il failloit ſimplement ſ'arreſter ſur l'authorite des Conciles communement eſtiméz legittimes par nos paſteurs, ſans nous enquerir dauantage, il n'y a raiſon aucune pourquoy les Grecs croyroyent pluſtoſt le 2. Concile de Nice, qui a approuué les images,

3 Raiſon. Pag. 52.

que celuy de Conſtantinople aſſéblé de 300 de leurs propres Eueſques qui les a cõdẽné.

4 Raiſon. La quatrieſme raiſon pourquoy il oſte la liberte au peuple d'eſprouuer la doctrine eſt tirée du 17. chap. du Deuteronome ou il eſt commandé de s'enquerir des Prebtres & Leuites & au iuge ordonné pour lors, des queſtions difficiles. *Et Moyſe* (dit noſtre aduerſaire) *n'adiouſte pas, eſprouuez les eſprits des iuges & des Preſtres, ains ſi quelquun ſ'enorguellit ne voulant pas obeir au*

Pag. 53. „ *commandement du Preſtre qu'il meure par la*
„ *ſentence du iuge. Et n'eſt diſſemblable ce que*
„ *noſtre Dieu dit. en ſon Euangile ſelon S. Mat-*
„ *thieu 23. les Scribes & Phariſiens, ſont aſſis en la chaire de Moyſe, faictes & gardez tout ce qu'ils vous diront.* Quant au commandement de Moyſe, il fuſt donné aux Iuifs, dont Rabbi Selomo conclud qu'il faut croire, tout ce que les Prebtres des Iuifs diſent, or veu que leur preſtres interpretent les Propheties de Chriſt autrement que les Chreſtiens, vn Iuif dira que Chriſt n'eſt pas venu, par ce que leurs preſtres le nient: & ſelon que noſtre aduerſaire dit, *il ne faut pas eſprouuer l'Eſprit de leurs Preſtres*. Ie demande donc quelle reſponſe il donnera aux Iuifs, & ie luy donneray la meſme,

meſme, aſcauoir que ces paroles ſont adiouſtées au paſſage, *Selon la Loy*: ceſt a dire qu'il leur faut obeir entant, que leurs commendemens ſ'accordent auec la Loy, ce que nous ne pouuons ſcauoir ſans les eſprouuer, de maniere que noſtre aduerſaire aura ſon chois ou bien de confeſſer qu'il ne nous eſt pas defẽdu par ce paſſage deſprouuer l'eſprit des Preſtres, ou bien de ſe confeſſer ſoy meſme eſtre Iuif.

5 Au paſſage de S. Matthieu, dautant qu'il dit qu'il n'eſt pas diſſemblable, la reſponſe auſſi ſera ſemblable. Car noſtre Seigneur n'a pas ſimplement commendé d'obeir aux Phariſiens en toutes choſes mais de n'eſtre pas tellement ſcandaliſez par leur vie, que nous refuſions de leur obeir quand ils diſent bien. Car ſ'il failloit ſimplement adiouſter foy a leurs paroles ſans preuue. Pourquoy croirons nous que Ieſus Chriſt eſt le fils de Deu? quand le ſouuerain Sacrificateur diſoit, qu'il auoit blaſphemé, en ſ'appelant ainſi. 5. Raiſon. Matth. 27.

6 Sa derniere raiſon eſt tirée du Concile des Apoſtres, Acts. 15. *il apleu au S. Eſprit & a nous*. Dont il conclud, que l'Eſprit de Dieu eſt ſi infailliblemẽt attaché a vn cõcile legittime, que nous ne deuons reuocquer en doubte 6. Raiſon. Pag. 53.

doubte les ordonnances, d'iceluy & *S. Paul meſme* (dit noſtre Aduerſaire) *ne volut point eſprouuer les enſeignemens du Concile des Apo-*
Page. 54. *ſtres, Ains comme dit S. Luc. Act. 16. il Leur donna a garder ce qui auoit eſté decreté par les Apoſtres & anciens de Ieruſalem*. Ie demáderoy volontiers d'vn de nos docteurs Catholiques, a quel propos il y a tant de diſputes, & conſultations en nos Conciles, ſi le S. Eſprit les guide infailliblement: ſa reſponce ſera, que la prouidence ordinaire de Dieu eſt telle, qu'il leur aſſiſte par ſon Eſprit, quand ils vſent de leur part de la diligence qu'il appartient, & non autrement. Comme il ne rend point la terre fertile, ſinõ quãd le laboureur l'a cultiuée, & y a ſemé le bled, vſant de l'induſtrie qu'il doibt. Ce qui meſme eſt euident par ce paſſage, aſcauoir que les Apoſtres ont vſé de l'induſtrie & des moyens conuenables pour reſouldre les doubtes propoſées. Veu qu'il eſt dit, *qu'aprés longue diſpute Pierre ſe leua*. Dont on peut conclurre, que l'Eſprit n'eſt que conditionellement promis a vn Concile, aſcauoir quand le dit Concile de ſa part vſe d'induſtrie & de moyens pour eſplucher la verité, & qu'il peut eſtre deſtitué de l'Eſprit de Dieu, ſ'il ne ſe ſert des dits moyens:

de

de maniere qu'encores que nous ne deuions pas esprouuer les decrets d'vn Concile qui a tenu ces moyens, toutefois nous pouuons bien espouuer s'il a tenu ces moyens ou non. Car autrement nous ne pouuons estre asseurez que l'esprit de Dieu l'ait accompagné. Ie scay bien que les Huguenots demanderont autre preuue, non seulement des moyens de proceder, mais aussi des articles cõclus. Mais afin que les Huguenots n'ayent double auantage sur nous, nous ferons bien premierement de monstrer, que le Concile de Trente a tenu ces iustes moyens, & alors nous n'aurons qu'vne chose a faire, ascauoir de iustifier les articles, qui sont si difficiles a prouuer, qu'on fera tressagement de differer tant qu'on peut, & de vuider touts autres differentes deuant.

CHAP. V.

Que le Concile de Trente, n'a pas encores esté receu en France,

COmme les Roix de France ne doibuent rien auoir en plus grande recommendation que d'estre heritiers de la vertu de leurs predecesseurs, aussi ne doibuent

doibuent ils estre plus soigneux d'aucune chose, que d'euiter les occasions qui leur pourroyẽt oster la reputatiõ de ceste vertu, & monstrer, qu'ils soyent moindres en zele & pieté que leurs ancestres. Lesquels (cõme chacun scait) ont tousiours esté estimés fils aisnez de l'Eglise, & principaux appuis du siege Apostolique, & pour ceste cause ont receu plus de priuilegez & plus d'honneurs a cause de ce zele, qu'aucũ autre prince de la Chrestienté. Or veu q; le Cõcile de Trente a establi tant de decrets, directemẽt contre lesdits priuileges, & dignitez, qu'a il faict autre chose, q; publier au monde q; les rois de present ont moins de zele que les anciẽs, & sont indignes des honneurs qui leur ont esté attribuez. Tellemẽt q; nos derniers rois ont reietté le dit Concile, dautant qu'ils ne le pouuoient approuuer sans se reprouuer soy mesmes, ni le publier sans publier au monde vne cõfession honteuse, de leurs demerites. Or pour venir au point, ie m'arresteray seulement aux obiections de l'Apologie Catholique, que nostre aduersaire refute, lesquelles sont trois a scauoir.

Que les Rois de France ont tousiours reietté le dit Concile.

Qu'il a reuocqué en doubte la preseance

&

& premier Rang qui apportient à nos Roix en toutes assemblées.

Qu'il y a plusieurs decrets du dit concile directement, contre la la liberté de l'Eglise Gallicane, & la maiesté du Roy.

Quant au premier point, qu'il n'a pas esté receu de nos Roix, il respond en general: *que ceste obiectiõ, ne blesse pas tant le concile, qu'elle est cõtumelieuse enuers nos Roix de France. car que tasche il autre chose* (dit il) *sinõ de persuader a vn chacun, que nos Roix ont esté scismatiques, & desobeissants a l'Eglise vniuerselle.* Ie respons que ce n'est pas chose nouuelle aux Roix de France de s'opposer aux Conciles de l'Eglise Romaine. Veu que non seulemẽt le Concile de Trente, a este reietté du Roy Henry 2. & de touts ses enfans qui ont esté Rois aprez luy. Mais le general Concile de Vienne aussi n'a iamais esté entieremẽt receu en Frãce. Et cõme le Roy Henry 2. a defendu a ses Eueques de se trouuer au cõcile de Trente, Ainsi le Roy Charles septieme ne voulut q; les siens se trouuassent a celuy de Basle, toutefois il na pas esté (comme nostre aduersaire voudroit cõclurre) scismatiq; ni desobeisant a l'Eglise vniuerselle. Mais voyons cõme il prouue, que le cõcile de Trente est receu de nos Roys. *Il y a encores des lettres* (dit

Obiection. cap. 9. Pag. 42.

Raison. Pag. 43.

(dit il) *de Charles 9. par lesquelles il honore & reuere le dit Concile.* Nostre aduersaire mes-
Pag. 43. me en la mesme page, pour soulde ceste obiection que le Roy Henry 2. a defendu a ses Eueſques d'aller a ce Concile, n'a autre reſponce ſinon, *qu'il n'eſt pas neceſſaire de ſi curieuſement rechercher ce que Henry au-*
Pag. 43. *roit faict du commencement, car l'admiſſion ou reception d'vn Concile* (dit il) *ne doibt pas eſtre priſe du commencement, mais trop bien de la fin:* ſelon laquelle reigle ie reſpon auſſi, que les lettres de Charles neufuieme, qu'il enuoya deuant que le Concile fuſt conclu ne prouuent pas qu'il l'ait approuué, dautant qu'il a refuſé de le receuoir, quand il fuſt fini. Car ſi la reiectiõ d'iceluy par Henry ſecond deuant la fin, ne prouue pas qu'il l'aict reiecté, l'honneur que Charles neufuieme luy a faict auſſi deuant la fin ne prouue pas qu'il l'ait receu.

2 Raiſon. Secondement, *le Roy* (dit il) *a rendu raiſon pourquoy les Eueſques de France, ne vindrẽt*
Pag. 43. *pluſtoſt au Concile.* Lequel eſt le plus plaiſant argument que i'aye iamais ouy. Car ſi c'eſt vne raiſon ſuffiſante de prouuer que le Roy ait receu le Concile d'autant qu'il a rendu raiſon de l'abſence de ces Eueſques, les Princes Proteſtãts d'Allemaigne l'ont auſſi

receu

receu : car ils ont escrit vn liure entier, des raisons qui les ont esmeus de s'en absenter.

Tiercement *Le Roy* (dit il) *enuoya a son orateur & Ambassadeur qui au nom de sa maiesté fust assis au Concile, le Sieur de Lansac, Cheualier de son ordre, auquel il donna pour adioinct Renauld Ferrier President au Parlement, & Guy de Faur Iuge maieur de Thoulouse.* Belle preuue certainemẽt, de prouuer que le Roy a cõfirmé le concile d'autant qu'il y enuoya son Ambassadeur. Comme si les Electeurs d'Allemaigne de la Confessiõ d'Ausbourg ny auoyent aussi enuoyé les leurs. En quoy donc consiste la force de son argument ? en ce que Monsieur de Lansac estoit cheualier de l'ordre ? ou bien qu'il estoit accõpagné de Monsieur du Ferrier, & de Pibrac ? Car ie ne puis apperceuoir autre sens en ces paroles, ny autre preuue de la reception du Concile. Et de faict il n'y en a aucune autre. Car le Roy n'y enuoya pas ses Ambassadeurs pour confirmer le Concile, ains pour l'admonester de reformer l'Eglise. Et donna expressement charge a ses Ambassadeurs de solliciter les Peres a n'arrester rien contre les Huguenots iusques a ce qu'il ayent premierement reformé les abus en la police Ecclesiastique. Et 3 Raison Pag. 43.

au

en cas que cela ne se fist de proteſter contre ledit Concile. Comme il appert pas les lettres meſmes du Roy enuoyées a Monſieur du Ferrier. Voy ci le ſommaire du mandement du Roy, & des Harangues des Sieurs du Ferrier & de Pibrac, au Concile : Touts deux au nom du Roy & principalement le Seigneur du Ferrier, requerants par pluſieurs fois, la reformation des abus de l'Egliſe. Leſquelles exhortations dautant que le Concile de Trente a reietté, ils ont (ſelon le mandement du Roy) reiette le Concile & ne le voulurent pas ſigner, ny le Roy aprez receuoir, ny la Cour de Parlement iamais publier, non pas meſme aprés la S. Barthelemi, lors que le temps ſembloit plus propre a fauoriſer toute choſe præiudiciable aux Huguenots.

4. Raiſon

Pag. 53.

Mais pour le moins les Eueſques l'ont approuué. *Car comme on liſoit* (dit il) *en la derniere ſeſsion les actes d'icelle, les Eueſques y eſtoyent & donnerent leurs voix & ſuffrages.*

Ie reſpons premierement que tant ſ'en faut, que le conſentement de ces Eueſques confirme ce Concile qu'au contraire il decouure l'iniuſte procedure d'iceluy. Car leſdits Eueſques qui donnerent leurs voix & ſuffrages en ceſte derinere ſeſsion, donnerent

nerent leur sentence deliberatiue sur les matieres qui auoyent este traictées aux sessions præcedentes Soubs Paul 3. & Iule 3. auant que les dits Euesques vinssent au cõcile. Chose contraire au droit ciuil, a l'equité mesmes & a la coustume de touts parlements, sieges præsidiaux, & autres iugemens, qui se font en corps de plusieurs iuges, ou ceux qui ne se trouuẽt tout au long, ne sont pas receus a opiner.

Secondement il ne s'ensuit pas que les Euesques ayent approuué le Concile, dautant qu'ils ont donné leur consentemẽt aux articles d'iceluy. Car il y a beaucoup a dire entre ceux qui s'accordent en opinion auec les decrets d'vn concile, & ceux qui tiennẽt ceste opinion, dautant que le Concile l'a decreté. Car nostre aduersaire s'accorde en opinion auec le diable, qu'il est escrit que Dieu auoit donné a ses Anges charge sur nostre Seigneur Iesus Christ, toutefois ie pense qu'il ne le croit pas dautant que le Diable l'a dit. Dauantage, quand ils donnerent leur consentement aux dits articles le Concile n'estoit pas encores confirmé par le Pape. Or c'est l'opinion de nostre aduersaire, qu'vn concile est nul s'il n'est confirmé par le Pape, de laquelle raison il se

sert contre le Concile de Basle, *ceſt vne reigle treſnotoire* (dit il) *que les Conciles ne peuuent eſtre receus ſans l'authorité du Pape*. Dont il s'enſuit que ceux qui donnoient leur cõsentement aux dits articles tenoient encore le Concile pour nul, quand ils donnoyent leur consentement. De maniere qu'on ne scauroit prouuer par les suffrages qu'ils ont donné aux articles, qu'ils ont receu le concile.

Pag. 104. „

A la seconde obiection touchant la preseance du Roy tres-Chrestien, il respond en bref ainsi. *Que tant s'en faut que le Concile*

Pag. 45. „ *aye taſché, de diminuer l'authorité du Roy, qu'au*
„ *Contraire par le conſentement de tous, l'Ambaſ-*
„ *ſadeur du Roy fuſt aſsis immediatement aprez*
„ *celuy de l'Empereur. Mais celuy d'Heſpaigne*
„ *outre ſon ordre en vn autre lieu, afin que s'il ad-*
„ *uenoit, que quelqu'vn fuſt aſsis hors de ſon lieu,*
„ *cela ne luy peuſt pourtant apporter aucun preiu-*
dice. Il ne deuoit pas dire que le Concile auoit mis l'Ambassadeur du Roy aprez celuy de L'empereur, mais seulement que le Concile ne l'auoit pas demis du dit lieu. Car en la 22. session, les Ambassadeurs du Roy, Monsieur du Ferrier, & de Pibrac, se deffians de l'affection de ceux du Concile, entrerẽt de bonne heure pour prendre leur

2 Obiection.

seance,

ſeance, de maniere que le Conte de Lune Ambaſſadeur du Roy d'Heſpaigne fiſt vne proteſtation deuant les peres, qu'on auoit occupé ſa place. Dont Monſieur de Pibrac requeroit que la dite proteſtation ne peut preiudicier a la Prærogatiue du Roy, les Ambaſſadeurs duquel auoyent touſiours tenu le premier rang aprez ceux de l'Empereur: comme ils eurent aux Conciles de Conſtance & de Latran. Mais le Concile n'en vouluſt rien faire: & encores qu'il n'oſtaſt pas la place, aux Ambaſſadeurs du Roy, dautant qu'ils l'auoyent deſia occuppée: toutefois noſtre aduerſaire confeſſe qu'il ne voulut pas declarer q; ceſte ſeance leur apperteint. Car premieremẽt il dit, *que l'Ambaſſadeur d'Eſpaigne eſtoit mis hors de ſon rang:* ſecondement *que le Concile ne vouloit pas ſi aucun eſtoit aſsis hors de ſon lieu, que cela luy peut engendrer aucun preiudice.* Page. 45. Ce qui n'eſt autre choſe que declarer, que le rang qu'ils auoyent permis aux Ambaſſadeurs du Roy de tenir pour ceſte fois la, afin d'euiter contention, d'autant qu'ils ſ'y eſtoient deſia mis contre la volonté, des Peres ne deuoit eſtre preiudiciable au droit qu'ils penſoyent appartenir au Roy d'Heſpaigne.

Secondement poſant le cas que le Con-

cile euſt eſté ſi equitable qu'il dit. Ie di toutefois, qu'il auoit tort en refuſant de iuger ouuertement en la cauſe du Roy. Car on ne peut nier de prime face vne choſe manifeſte Mais il faut y proceder peu a peu. Dont le premier degré eſt de la reuoquer en doubte: n'y reuocque on volontiers vne choſe manifeſte en doubte ſans intention de la nier aprez. De maniere, qu'il eſt aiſé a voir, que le Concile, mettant la præſeance du Roy en queſtion, & conſtituant le Roy d'Heſpaigne en pareil degré que luy, penſoit au Concile ſuiuant le mettre au deſſus.

Finalemẽt encores que le Concile n'euſt pas eu ceſte intention ains ſeulemẽt de porter egal reſpect a l'vn & a l'autre: toutefois le tort demeure, n'eſtant pas choſe moins iniurieuſe, de faire l'inferieur egal au ſuperieur, que de faire l'egal ſuperieur a l'egal.

3 Obiection. cap. 14. Pag. 54. & 55.

3 *Reſte maintenant* (dit noſtre aduerſaire) *la derniere obiection aſcauoir que le Concile de Trente auroit decreté pluſieurs choſes contre la liberté du Royaume de France, & que pour ceſte cauſe il n'y eſt pas receu. Mais ceſte obiection ne faict rien a la choſe, car nous n'agiſſons pas ſeulement de la iuriſdiction Eccleſiaſtique, mais de la foy & religion, parquoy encores que*

les

les decrets du Concile touchant la reformation, ne ſoyent point receus en France. Toutefois les decrets qui traictent de la foy le ſont.

Noſtre aduerſaire ne ſcauroit nier que le Concile de Trente n'ait decreté contre la liberté de la France, ſeulement il reſpond que cela n'empeſche pas que les autres articles touchant la foy ne ſoyent receus: *ceſte obiection ne faict rien a propos* (dit il) *car nous n'agiſſons pas de la iuriſdiction Eccleſiaſtique. mais de la foy & religion.* Et moy ie di, que ceſte reſponſe n'eſt rien a propos, car nous ne parlons pas des decrets touchant la reformatiõ ny touchãt la foy, ains de l'authorité de celuy qui les a decreté. Ceſt a dire ſi la France, tient que le iugemẽt du Concile de Trente, ſoit vn arreſt ſans appel, & ſ'il croit les articles eſquels il ſ'accorde auec le cõcile, pour ce que le Cõcile les a decretez.

Or on ne ſcauroit prouuer que celuy qui croit vne choſe qu'vn autre luy auroit dit, l'ait creu ſur le credit du rapporteur, ſãs quil croye que le dit rapporteur ne voudroit iamais mentir, & qu'il luy adiouſte foy en toutes choſes. Mais la France ne ſe fie pas au Concile de Trente en toutes choſes. Car noſtre aduerſaire meſme confeſſe quelle reiette les decrets touchant la reformation,

dont il s'enſuit qu'encore que la Frãce s'accorde, en opinion auec le Concile, touchãt les decrets qui appartiennent a la foy, toutefois qu'elle ne tient pas ceſte opiniõ, pour l'authorité du Concile mais pour quelque autre reſpect. Autrement il pourroit conclurre que les Huguenots recoiuent le dit Concile, dautant qu'ils croyent pluſieurs articles d'iceluy, qui ſont contre les Anabaptiſtes & autres hæretiques de noſtre temps. Car comme ils reiettent l'authorité du cõcile en ceſte partie meſme de la quelle ils recoiuent les articles, nous pouuons par meſme raiſon reietter tout le Concile & embraſſer touts les articles. Car il y a meſme reſpect des articles d'une partie a l'authorité d'icelle, que des articles du tout a l'authorite du tout. Mais voyons comme il conclud que ce Concile eſt receu en France. *Noſtre aduerſaire meſme confeſſe* (dit il) *que le Cõcile eſt receu des Eueſques: mais*

Page. 55. *qui eſt ce qui ſe voudroit perſuader que les Eueſques euſſent autre foy & religion que le Roy auoit, & tout le peuple Catholique. Car comment pourroit le Roy eſtre appelle Treſchreſtien, s'il eſtoit contraire, en la foy aux Eueſques. Et le peuple pourquoy ſeroit il dit les ouailles du Seigneur s'il ne recognoiſſoit aucuns paſteurs?*

Voyci

Voyci en bref ſa raiſon, les Eueſques ont receu le Concile, le Roy & le peuple ont creu les Eueſques, dont il conclud ainſi, *que le concile a eſté receu du Roy, des Eueſques, du clergé & pareillement de tout le peuple de France.* Pag. 56.

I'ay deſia monſtré qu'il n'a pas encores prouué, que les Eueſques qui eſtoyent lors, l'ayent receu, & quant aux Eueſques & clergé d'Auiourdhuy, bien que pluſieurs ayent taſché pour l'aduancement de la Saincte Ligue, de faire receuoir ledit Concile, toutefois le Roy & peuple, le peuuent reietter & ne l'aiſſer pour cela d'eſtre de meſme foy qu'eux, d'autant que l'approbation du dit Concile n'eſt pas article de foy. Car le Concile d'Epheſe a defendu expreſſemẽt de n'adiouſter autre article a la foy q; ceux qui eſtoient alors receus, au nõbre deſquels la reception du Cõcile de Trente n'eſt pas. Mais ſ'ils ne ſont pas de la meſme foy, quel danger y a il? *Le Roy* (dit il) *ne ſera pas Treſchreſtien, ny le peuple les ouailles de Chriſt.* Pag. 55.

Or pour le Roy, dautant que ceſte raiſon eſt ſeulement tirée de ſon tiltre, ie di que quand le Roy ſeroit le plus grand heretique du monde, il ne pourroit eſtre priué de ce tiltre, Henri Huictieme Roy d'Angleterre

receut le tiltre de defenſeur de la foy, de Leon 10, pour auoir eſcrit contre Luther, & neantmoins le Roy Edouard 6. & la Royne a preſent qui ont changé la religion pour la defence de laquelle il receut ce tiltre, retiennent touſiours ce tiltre. Et a bon droit: Car les tiltres ſont perſonels, & propres ſeulement aux premiers de la race qui les recoiuent, comme Catholique a Ferdinand Roy d'Arragon, Defenſeur de la foy a Henry 8. d'Angleterre, mais appartient a leurs ſucceſſeurs ſeulement, comme ornements adioincts a leur eſtat. Tellemẽt que ce n'eſt pas Philippe d'Auſtriche qui eſt Catholique en ce ſens lá, mais le Roy d'Heſpaigne. Car conſiderant les Roix ſelon leur religion, le Roy de France peut eſtre auſſi bon Catholique q; le Roy d'Heſpaigne, & le Roy d'Heſpaigne auſſi bon Chreſtien que le Roy de France, & toutefois le tiltre de Chreſtien appartient ſeulement a l'vn, & de Catholique a l'autre.

Mais ſur tout, ceſte raiſon eſt mal appliquée au Roy de France, car Chreſtien n'eſt pas vn tiltre pour diſtinguer, vn Chreſtien d'auec l'autre, mais pour les diſtinguer touts d'auec les payens: & ainſi a eſté donné au Roy de France, comme au premier Prince

d'Europe

d'Europe qui a reietté la foy payenne, & qui a plus combattu contre les Sarrasins, ennemis du nom de Christ. Vray est que ce tiltre le deuoit esmouuoir, a aymer la doctrine qui est la meilleure. Mais dautant qu'on n'est pas encores d'accord laquelle des deux est meilleure, il ne faut pas prouuer vne doubte par vn autre. Car les Huguenots peuuent aussi bien vser de ceste raiſõ pour persuader le Roy de reformer l'Egliſe, que les Catholiques, pour l'esmouuoir de defendre la religion Romaine. Mais il n'y a rien que le Roy scauroit faire plus digne de ce tiltre que de faire l'vn & l'autre, ceſt a dire de maintenir l'Egliſe Romaine & de la reformer. Et n'y a nulle contradiction en ces deux choſes, car il n'y a meilleur moyen de faire que le fer ſoit de longue durée, que d'oſter la rouillure: ny de mantenir l'Egliſe Romaine, que de reformer ſes abus. Mais pour donner ordre qu'on n'oſte pas du fer, au lieu de la rouillure, & qu'il ſoit neantmoins bien nettoyé, il n'y a point de meilleur moyen que de faire tout au contraire de ce que noſtre aduerſaire dit, ceſt, de laiſſer dormir le Concile de Trente, & d'en aſſembler vn autre: ou toutes les deux parties auront audience indifferente,

au

au moyen dequoy, s'il y a quelq; corruptiõ en l'Egliſe Romaine on la pourroit voir, pour la purger. & s'il y a de l'erreur en la doctrine des Huguenots, ils pourroyent eſtre conuaincus, & inſtruicts, en meilleure foy. Ce ſerá le moyen de nous reunir touts a vne foy ce ſera vne action vrayement digne d'vn Roy Treſchreſtien.

3 Mais venons au peuple, comme *ſera il* (dit il) *les ouailles de Chriſt ſ'il ne recognoiſt aucuns paſteurs ?* Pag. 55. Ie reſpons, qu'ils peuuent bien recognoiſtre des Paſteurs ſans croire iuſtement cõme les Paſteurs de leur païs, car on n'eſt pas tenu de baſtir ſa foy, ſinon ſur vn fondement infaillible. Mais les Catholiques meſmes Confeſſent que tous les Eueſques d'vn pais peuuent errer en la foy. Tellement que le peuple n'eſt pas touſiours tenu de fonder ſa foy ſur celle de ſes Eueſques: & par conſequent peult auoir vne autre foy, & toutefois eſtre les ouailles de Ieſus Chriſt, & de faict noſtre Seigneur n'appelle pas ceux la ſes brebis, qui eſcoutẽt les Eueſques: mais qui eſcoutent ſa voix, aſcauoir la parole de Dieu.

Voyons maintenãt ſa concluſion & *ainſi* (dit il) *le concile eſt honoré du Roy, des Eueſques, du Clergé & pareillemẽt de tout le peuple* Pag. 56.

de

de France. Qu'il ſoit ainſi : il ne ſ'enſuit pas pour cela qu'il ſoit receu en France : ſinon qu'il monſtre que touts les eſtats le recoiuent, aſcauoir l'Egliſe, la nobleſſe, & le peuple : Mais il ne faict aucune mention de la nobleſſe. Ains ſeulement de l'Egliſe, & du tiers eſtat, tellement que pour le plus il n'eſt receu que de deux eſtats : a raiſon de quoy noſtre aduerſaire, pour ſuppléer au nombre fend l'Egliſe en deux parties, aſcauoir es Eueſques, & au clergé. *Le Concile* (dit il) *eſt receu, de Eueſques, du clergé & pareillemẽt de tout le peuple de France*. Diuiſion nouuelle des eſtats, dont ie maſſeure on n'a iamais ouy parler par ci deuãt. Iugeons donc quelle iuſte occaſion la nobleſſe de France a maintenant de reietter le concile, quand ceux qui vouloyent faire receuoir le Concile, reiectent la nobleſſe. Pag. 56.

CHAP. VI.

Que les Huguenots peuuent a bon droict eſtre reputez membres de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine.

CE chapitre de prime face, ſemble eſtre de meſme argument que le premier, car ayant la prouué, que les

les Huguenots ſont de meſme relligion que nous, il ſ'enſuit auſſi qu'ils ſont de meſme Egliſe. Toutefois il me ſemble qu'on peut diſtinguer ces deux chapitres, non pas au regard de la difference qu'il y a en la nature de la choſe, mais en l'humeur des hommes. Car ordinairement quand vn Huguenot veult indiure vn Catholique a ſon opinion, il commence touſiours par les particulieres controuerſes, & ainſi par la pureté de ſa doctrine, conclud la verité de ſon Egliſe. Vn Catholique au cõtraire quand il veut gaigner vn Huguenot, il commence par l'egliſe. Par la verite de l'Egliſe, cõcluant la pureté de ſa doctrine. Et pour la plus part ſi on meine l'un ou l'autre hors de ce train, il demeure court. Ce qui eſt vne des raiſons pour leſquelles ils ne peuuent ſatisfaire a la partie aduerſe. Car celuy qui doibt perſuader vn autre, ne doibt pas commencer par le fondement qui luy ſẽble eſtre le meilleur, bien que de faict il le ſoit, mais par celuy qui eſt meilleur, ſelon l'imaginatiõ, de celuy qu'il veut perſuader. Autrement ſon trauail ſera touſiours inutile.

Car quand vn Huguenot aura allegué mille paſſages, de la ſaincte eſcripture, pour prouuer la verité des points particuliers, il n'auan-

n'auancera en rien. Et pourquoy? Dautant qu'vn Catholique dira incontinent a part soy: encores que ie ne luy puisse respondre, vn autre le peut faire. Et si ie ne doibs rien croire, que ce que ie puis defendre par dispute, ie ne doibs pas croire la procession du Sainct Esprit, l'vnion des deux natures en Iesus Christ, & autres mysteres de la saincte Trinité, lesquels i'ay creu sans les pouuoir defendre, & sans mesmes les entendre. Et ainsi l'authorité de la mesme Eglise, qui me faict croire ces mysteres sans les pouuoir defendre, me faict croire aussi le Sainct Sacrement de l'autel, le Purgatoire, &c. sans les pouuoir defendre. De maniere que si vn Huguenot ne passe plus outre, & ne rend raison comme on se peut asseurer de ses mysteres, sans l'authorité de l'Eglise, ou bien (ce que ie trouue plus raisonnable) pourquoy il se faut entierement fier au iugement de l'Eglise en vn point, & non pas en l'autre, il ne dira iamais chose a propos. Ny les Catholiques n'auront gueres meilleure issue de leurs persuasions. Car quand ils parlent aux Huguenots, de l'Eglise, comment l'Eglise dit cela, & comme elle ne peut errer, eux qui ne

ſont pas accouſtumez a telles manieres de parler, & baſtiſſent leur foy ſur ceſte perſuaſion que l'Eſcripture eſt clairement de leur coſté: que nous ſoucions nous(diront ils) de ce que l'Egliſe dit, moyennant que noſtre opinion accorde auec la parole de Dieu. Tellement qu'vn Catholique ne leur pourra iamais rien perſuader, ſ'il ne commence par leur fondement, & prouue que l'eſcriture ne fait pas ſi clairement pour eux comme ils penſent: & alors quand ils verront qu'ils ne peuuent conuaincre les Catholiques par l'Eſcriture ils ſeront forcez de confeſſer qu'on ne peut auoir aucune aſſeurance, en la foy, ſans aſſubiettir ſon iugement au iugement de l'Egliſe, laquelle(cõme nous diſons) ſelon la promeſſe de Chriſt eſt infailliblement accompagnée de ſon Eſprit. Or quant a moy, combien que mon but ne ſoit pas, d'indiure aucun a l'vne ou a l'autre religiõ, ains de moderer les paſſions des hommes. Toutefois de peur de faire la meſme faute en ceſte pacification, qu'ils font ordinairemẽt en la procedure de leurs perſuaſions, i'ay penſé d'adiouſter ce chapitre, afin que mes raiſons ſoyent tirées du fondement de l'vne, & de l'autre religion & ainſi ayant au premier chapitre, prouué par

l'exami-

l'examination des queſtions particulieres ſelon la Methode des Huguenots, qu'ils ne ſont pas hæretiques, i'ay voulu auſſi en adiouſtant ce chapitre, prouuer ſelon la procedeure des Catholiques, ceſt a dire ſelon la nature de l'Egliſe, qu'ils ne ſont pas heretiques. Car i'auroy beau dire a pluſieurs catholiques qu'ils tiennent les principaux points de la foy, comme nous, veu qu'ils ne meſurẽt pas vn heretique par ces opinions, ains ſeulement par ceſte marque qu'ils ſont hors de l'Egliſe, & n'entendent autre Egliſe que celle q; nous appellons, Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine: & eſtiment tous ceux hors de ceſte Egliſe, a qui ces trois tiltres ne ſont pas donnez, quelques opinions qu'ils ayent. Voilá pourquoy i'ay propoſé de prouuer, que ces trois tiltres appartiennent aux Huguenots.

Catholique

1 Et premierement, touchant le tiltre de Catholique, l'Egliſe eſt dite Catholique pour trois regards, 1. *Au regard de ſoy. 2. Au regard des Iuifs. 3. Au regard des hæretiques.*

Comme l'egliſe eſt dite Catholique au regard de ſoy.

Or l'Egliſe eſt dite Catholique, pour le regard de ſoy, d'autant quelle eſt ſi vniuerſelle, quelle comprend touts temps & touts lieux. Aſcauoir le nombre vniuerſel des eleus, tant de ceux qui ont eſté depuis le cõmence-

mencement du monde, & maintenant ſont treſpaſſez & triumphent au ciel, iouiſſans des ioyez eternelles, que de ceux qui ſont ordonnez a pareille felicité, ſoit qu'ils ſoyent deſia nez, ou a naiſtre. Laquelle definition eſt fondée ſur l'Eſcripture. Car S.Paul dit, *L'egliſe des premiers nez qui ſont eſcrits au ciel.* Et qui ſont eſcrits au ciel que les eſleus? d'auec leſquels, les reprouuez ſont en ce point ſeparez, aſc. *que leurs noms* (comme dit S. Iean) *ne ſont pas eſcrits au liure de l'Agneau.* Or donc l'Egliſe conſiſte des eſleus: leſquels ne ſont pas attachez a vn lieu, ou a vn temps. Car Ieſus Chriſt les a rachetez par ſon ſang (dit S. Iean) *de chaſque lignée langue, peuple, & nation.* En laquelle definition les anciens peres auſſi s'accordent. *Tous ceux* (dit S. Auguſtin) *qui ſont ſaincts, & hommes ſanctifiéz, qui ſont, qui ont eſté, & qui ſeront, ſont citoyens de la Hieruſalē celeſte.* Et S. Gregoire Pape (afin que ma preuue ſoit authentique) dit que *tous les eſleus ſont contenus au giron de l'Egliſe, & tous les reprouuez dehors.* Et toutefois le pauure Iean Hus fuſt bruſlé pour heretique pour auoir dit le meſme. O Mauuais Catholiques qui auez faict bruſler vn homme comme hæretique pour n'auoir rien dit que ce qu'vn Sainct, &

Hebr.12.23.

Apoc.13.8.

Apoc.5.9.

De rudibus Catechez. cap.2.

Moral in Iob. lib.28. cap.9.

(qui

(qui plus est) vn Pape a dit deuant luy. Or donc en ceste signification ny l'Eglise Rom. ny l'Eglise qu'on appelle reformée, peut estre appellée proprement l'Eglise Catholique: ains seulement parties de la Cathol. ny mesmes pouuõs nous dire quelles soyent vrayement parties de la Catholique, ains que Dieu a dans l'Eglise Romaine, & dans l'eglise reformée des membres de la Catholique: c'est a dire, plusieurs qui sont sauuez en l'vne, & en l'autre Eglise. Comme il y en auoit parmi les Iuifs deuant l'aduenement de Iesus Christ, & aujourdhuy en l'eglise Grecque, & au Pays du Prete Giam, qui embrassent la foy Chrestienne, sans recognoistre le Pape. De maniere que si nous donnons le tiltre de Catholique pris en ceste signification, seulement a l'Eglise Romaine, il s'ensuiura, ou que touts Catholiques sont esleus, & toutefois les Catholiques mesmes escriuent que plusieurs Papes sont damnez: ou que nul Iuif n'ait esté sauué deuant Christ, & ainsi Dieu n'a pas eu son Eglise en tout temps: Ou que nul Græc, ou Affricain peut estre sauué en nostre temps, & ainsi Dieu n'auroit pas son Eglise en touts lieux. Et si nous ne donnons pas seulement a l'Eglise Romaine, ce nom

de Catholique, il n'y a aucune raison pourquoy l'Eglise reformée plustost que les autres, en doiue estre exclose. Bref quand nous parlons des hommes, en iugeant s'ils sont de ceste Eglise Catholique ou non, il faut parler selon la foy ou selon la charité: selon la foy, nous ne pouuons dire que tel ou tel le soit, d'autãt *que c'est Dieu* (dit S. Paul) *qui cognoist ceux qui sont siens*. Mais si nous parlons, selon le iugement de charité, icelle veut que nous reputions tous ceux de ceste vraye Eglise Catholique, qui sont de l'Eglise visible, de laquelle ie parleray maintenant, & comme elle peut aussi estre appellée Catholique.

2. Tim. 2. 19.

2 Comme l'eglise est dite Catholique au regard des Iuifs.

2 L'eglise, comme i'ay prouué, cõprend tous les esleus, tant ceux qui sont desia au ciel, comme ceux qui sont en la terre. Ceux qui sont en terre sont meslez parmi les meschans, & bien que les meschans soyent ordinairement en plus grand nombre, ils portent neantmoins le nom de la meilleure part, tellement que tant les bons que les meschans qui font confession exterieure de la vraye foy, sont estimez membres de l'Eglise, selon la parabole du filet qui contenoit tant le mauuais que le bon poisson. Ceste Eglise estoit separée comme d'vne

Matth. 13.

paroy

paroy d'auec le reste des Gentils, deuant l'aduenement de Iesus Christ, & enclose dans vn pays, & attachée a la famille d'Israel. Depuis l'aduenement de Iesus Christ ceste paroy (dit S. Paul) a esté rompue & ny Iuif ny Græc n'en est exclus. Et a raison de ceste difference que les Iuifs seulement en ce temps la auoient ce priuilege, et que maintenant nul pays ne l'a plus que l'autre, l'Eglise est dite Catholique, c'est a dire espandue par tout. Et a cause qu'elle est si vniuerselle, elle est diuisée es Eglises particulieres comme au temps de S. Paul, en l'Eglise d'Ephese, de Rome, de Galatie, de Corinthe &c. nulle de ces Eglises n'ayant plus grand priuilege que l'autre. A raison de quoy, toute l'Eglise est appellée Catholique. Nõ pas que l'Eglise soit touſiours par tout, mais dautãt q; nul pays n'en est exclus, & que nul lieu n'est priuilegié. Or dautant que nul lieu n'est exclus, il se peut trouuer d'autres Eglises outre celle de Rome. Et d'autant que nul lieu n'est priuilegié, Rome meſme peut estre retranchée de l'Eglise. Eph. 2. 14.

3 Comme l'eglise est dite Catholique au regard des heretiques.

3 Tiercement l'Eglise est dite Catholique, au regard des Donatistes, qui nioyent que l'Eglise, fust ainsi espandue par le mõde,

ains tenoyent quelle fuſt enfermée en Afri-
que: dont il aduint que les Egliſes qui te-
noyent l'opiniõ contraire, eſtoyẽt appellées
Egliſes Catholiques, mais acauſe de leur
opinion que Egliſe eſtoit Catholique: cõ-
me auiourdhuy les Egliſes qui tiennent que
l'Egliſe a beſoing de reformatiõ ſont appel-
lées Egliſes reformées. Voila pourquoy, les
plus anciens Peres n'ont iamais vſé de ce
nom Catholique pour diſtinguer les pures
Egliſes, d'auec les hæretiques, ains les ap-
pelloyent Orthodoxes. Mais par continua-
tion de temps, dautant que les Egliſes Or-
thodoxes tenoyent ceſte opinion que l'E-
gliſe eſtoit Catholique, ou vniuerſelle, ces
mots Catholique & Orthodoxe, ont eſté
pris en meſme ſignification. Tellement
qu'a la fin ce tiltre de Catholique n'a pas
eſté ſeulement donné a l'Egliſe pour diſtin-
guer les Orthodoxes, d'auec les Donatiſtes
mais auſſi d'auec touts autres hæretiques.
Car proprement vn Catholique, n'eſt pas
oppoſé a tout hæretique, ains a vn Iuif, ou
a vn Donatiſte. Mais pour ce que l'vſage eſt
maiſtre des mots (comme nous voyons en
ce mot, Tyran, pris iadis en bonne part pour
vn Roy, & maintenant, ſeulement pour vn
meſchant) ce mot Catholique eſt pris con-

tre

tre sa nature en la signification que i'ay dit, pour vne Eglise pure. de sorte qu'vne Eglise particuliere peut estre appellée Eglise Catholique, & plus ou moins Catholique selon qu'elle est plus ou moins pure. Tellement que la question entre les Catholiques & les Huguenots ne gist pas en ce point, asçauoir quelle de leurs Eglises, est l'Eglise Catholique, mais laquelle est plus Catholique, & quelle plus corrompue. Car & l'vne & l'autre peut estre Catholique en quelque mesure, pendant qu'elles tiennent la substance de la foy, comme i'ay monstré au premier chapitre, & toutes deux corrompues en quelque maniere: estant chose certaine que chasque Eglise visible peut auoir des erreurs plus ou moins. *l'Eglise* (dit S. Bernard.) *pendant qu'elle est au tabernacle du corps, n'est pas venue a sa perfection de beauté, & par ainsi elle n'est pas tout a fait belle.* Car l'Eglise triumphante a seulement ce priuilege, d'estre belle, & (comme S. Paul dit) *sans ride & sans macule*. Il est bien vray que quelquefois l'Eglise militante est appellée belle, mais c'est tousiours par comparaison. Voila pourquoy au Cantique, l'Espous dit de l'espouse, c'est a dire de l'Eglise, qu'elle est la plus belle des femmes, *non pas simplement*

Bernard. Cant. serm. 38.

Eph. 5.

belle (dit S. Bernard sur ce passage) *ains la plus belle des femmes*. Et pour la mesme raison elle est appellée en vn mesme verset brune, & belle, *ie suis brune (dit l'espouse) mais ie suis belle.*

Cant. 1.

Ie scay bien que les anciens vsent encores de ce mot Catholique, pour vne distinction d'auec hæretique, en vne autre signification, & mesme selon la propre interpretation du mot, faisants Catholique ou vniuersel vne marque de la vraye Eglise. Pourtant en l'ancienne Eglise, lors que toute l'eglise visible tenoit la foy receüe des Apostres, & qu'vne partie de l'Eglise deuint corrompue: pour iuger de quel costé il se faut mettre, Vincensis Lirinensis a donné vne reigle. *Que ferons nous* (dit il) *sinon de præferer la santé du corps au membre pestiferé?* Et ainsi, d'autant que lors le corps de l'Eglise estoit sain, toute l'Eglise saine estoit appellée Cathol. Car tãt ce mot corps q; ce mot cathol. emporte vniuersalité. Tellemẽt que la distinction de Catholique & d'hæretique, n'estoit autre que la distinction du corps sain, d'auec le membre corrompu. Mais quand le corps mesmes deuient corrompu, ceste distinction & reigle faut. Voila pourquoy Vincensis, faict distinction

Vincen. lir. Adu. Hæres.

entre

entre Catholique en lieu, & Catholique en temps. Et quand Catholique en lieu n'est pas vne bonne marque, il recourt au Catholique en temps. *Mais* (dit il) *si vne nouuelle contagion taſche de corrompre non ſeulement vne partie mais tout l'Egliſe: alors il ſe faut ioindre a l'antiquité.* Tellement que le different entre les Catholiques & les Huguenots giſant en ce poinct, aſcauoir mõ ſi le corps de l'Egliſe eſt corrompu, il ne faut pas parler de l'Egliſe Catholique ſelon le lieu, mais ſelon le temps, & ceſte Egliſe eſt Catholique qui tient la religion (comme Vincenſis dit) qui a eſté embraſſée de tout temps, & pour ſcauoir quelle religion a eſté embraſſée de tout temps, quand l'Egliſe viſible, ou le corps de l'egliſe (cõme le meſme Vincenſis dit) eſt corrompu: il faut recourir a l'antiquité. Pour dire auec Tertullian. *Ce qui eſt le premier eſt plus veritable.* Tellement que celle la eſt l'Egliſe Catholique, qui ſ'accorde en foy auec l'Egliſe ancienne, de maniere que pour voir ſi les Catholiques & les Huguenots ſont proprement Catholiques, il faut regarder leſquels des deux tiennent la foy des Apoſtres, & aprez eux des anciens docteurs, & Conciles de l'Egliſe.

Eodem lib. adu. Hæreſ.

Tert. lib. de preſc.

Apoſtolique.

Quant au tiltre d'Apoſtolique, l'Egliſe peut eſtre dite Apoſtolique tant pour le regard des eſcrits, que des predications des Apoſtres. Quant a leurs eſcrits, les Egliſes qui embraſſent la doctrine cõtenue en iceux ſont appellées Apoſtoliques, & plus ou moins Apoſtoliques, qu'ils s'accordent ou deſaccordẽt plus ou moins auec la dite doctrine, tellemẽt que le mot Apoſtolique, eſt tout vn auec Orthodoxe, ou Catholique en la derniere ſignification. Et ſi les Egliſes des Huguenots peuuent eſtre appellées Catholiques ou Orthodoxes, elles peuuẽt par la meſme raiſon eſtre appellées Apoſtoliques, voire plus propremẽt Apoſtoliques que Catholiques. Car les Egliſes viſibles (comme i'ay dit) n'eſtants abſoluemẽt ains par comparaiſon, plus ou moins Catholiques, ou Apoſtoliques, les Huguenots pechent au defaut, touchant ceſte marque Catholiq; & ainſi ſont pluſtoſt moins Catholiques, mais en ceſte cy ils pechẽt en l'excés, & ſont trop Apoſtoliques, d'autant qu'ils ſont ſi exacts qu'ils ne veulent rien croire, que ce que les Apoſtres ont eſcrit.

Secondement ces egliſes ſont appellées Apoſtoliques qui ont eſté inſtuictes par la viue voix des Apoſtres, & ou les Apoſtres ont

ont eu leurs sieges, comme Antioche, Ierusalem, Ephese, Allexandrie, &c. ou les Apostres, Pierre, Iacques, Iean, & Marc l'Euangeliste, ont esté assis, & par ainsi sont de toute antiquité appellées siegez Apostoliques aussi bien que Rome. Or ceste signification est plustost vn ornement, qu'vne marque, d'vne pure Eglise. Car Antioche, Alexandrie, Ephese & autres Egliſes Grecques ou les Apostres ont preſché, ou du tout ont abandonné le nom de Christ, ou pour le moins (selon l'opinion des Catholiques) sont retranchées pour schisme & heresie de la communion de la vraye Eglise. & France, Hespaigne, Pollogne, Allemaigne, Angleterre, D'annemarc, ou les Apostres n'ont iamais eu Eueschez ont esté depuis vrayes Egliſes. De maniere qu'vne eglise peut estre pure sans estre Apostoliq; en ceste signification, & vne Eglise Apostolique, peut estre impure.

Tertul. lib. de Presc. Aug. Epist. 162.

Le dernier tiltre mais le premier en estime parmi les Catholiques est celuy de Romaine, lequel i'ay obserué estre pris en trois diuerses facons. Premierement l'Eglise Romaine est prise seulemẽt pour le Diocese de Rome, & au commencement seulement pour la ville de Rome: cõme au temps de

Romaine.

S.

S. Paul quand il luy eſcriuiſt ſeparément comme il fiſt auſſi aux Egliſes de Corinthe, Epheſe, Galatie, &c. Car ſi l'Egliſe Rom. en ce temps-là euſt eſté eſtendue par tout, il n'euſt eu aucun beſoing d'eſcrire aux Egliſes a part, car en eſcriuãt a celle de Rome il euſt eſcrit a toutes. & toutefois nos gens veulent prouuer par ceſte Epiſtre meſmes que l'Egliſe Romaine eſt l'Egliſe Catholique, dautant que S. Paul dit, *voſtre foy eſt renommée par tout le monde.* Comme ſ'il ne diſoit le meſme a l'Egliſe de Theſſalonique *voſtre foy enuers Dieu eſt eſpandue en tout lieu.* Mais ſi l'Egliſe Romaine euſt eſté (cõme ils veulent dire) eſtimée par S. Paul tout vne auec la Catholique, ſans doubte ſon Epiſtre a l'Egliſe Romaine euſt eſté appellée Catholique, comme celles de S. Iean, S. Pierre, S. Iacques, & S. Iude, qui ſont appellées Catholiques d'autant qu'elles ont eſté eſcrites a l'Egliſe Catholique. Or prenant l'Egliſe Romaine, en ceſte ſignification, ie confeſſe non ſeulement que les Egliſes des Huguenots ſont ſeparées de l'Egliſe Romaine, mais auſſi toutes les autre Egliſes Catholiques, tellemẽt que touſiours en France, on faict diſtinction des diuerſes couſtumes, de l'Egliſe Romaine, &

Rom. 1, 8.

1. Theſſ. 1, 8

de

de l'Eglise Gallicane.

Secondement l'Eglise Romaine est prise pour l'Eglise Occidentale, tellement que l'Eglise Romaine, Latine, & Occidentale signifient vne mesme chose: pour la distinguer dauec l'Eglise Grecque & Orientale, comme l'Empire de l'Orient & l'Empire de l'Occident ont esté appellez les Empires de Rome & de Constantinople: acause que ces deux villes ont esté les principaux sieges de l'Empire, & ainsi a raison de la dignité de la ville de Rome, qui estoit le siege des Empereurs qui dominoyent en l'Occident, toute la partie Occidentale estoit appellée l'Empire Romain, & toute l'Eglise Occidentale, l'eglise Romaine, c'est a dire l'Eglise contenue soubs l'Empire Romain. Or donc nous appellons l'Eglise Romaine, tant pour la distinguer d'auec les Eglises Grecques & Orientales, que pour monstrer qu'elle est soubs l'Empire Romain Si pour la distinguer d'auec les Eglises Grecques ou Orientales, les eglises des Huguenots peuuent estre membres de l'eglise Romaine, dautant qu'elles sont Occidentales, & non Orientales ne Grecques. Si pour le regard de l'Empire Romain, prenant l'Empire Romain comme il a esté, ils

sont

ſont auſſi ſoubs ceſt Empire, & par conſequent, ſoubs ceſte Egliſe. Mais le prenant comme il eſt, les Egliſes en Allemaigne, qui ont reietté l'authorité du Pape, peuuent eſtre plus propremẽt dites mẽbres de l'Egliſe Romaine, que Rome meſmes. Dautant que l'Allemaigne & non pas Rome, eſt appellée maintenant le S. Empire Romain.

Finalement, l'Egliſe Romaine, eſt entendue pour ceux qui communiquent en foy auec l'Egliſe Romaine, ceſt a dire qui ſont de la religion Romaine. Or donc ie demande ſi on entend la religion Romaine, pour les poincts de Theologie, eſquels les Huguenots ſont d'accord auec nous ou pour ceux, eſquels ils deſaccordent, ou pour les vns & pour les autres enſemble.

Si pour les points eſquels ils ſ'accordent, alors ils ſont de la foy Romaine: ſi pour les points ſeulement eſquels ils deſaccordent: alors la Trinité & tous les Articles des trois Symboles, des Apoſtres, de Nice, & d'Athanaſe eſquels ils ſont d'accord, ne ſont pas Articles de la religion Romaine.

Mais ſi on prend la religion Romaine, pour

pour touts les points d'icelle, tant pour ceux eſquels ils ſont d'accord, que pour les autres, ie demande encore ſi ceſt exact accord en toutes opinions eſt requis ou non ? Si non, veu que les poincts eſquels les Huguenots ſ'accordent auec les Catholiques ſont plus en nombre, & de plus d'importance, que les queſtions eſquelles ils deſaccordent, ils peuuent bien eſtre de l'Egliſe & foy Romaine, dautant que les choſes portent le nom de la meilleure partie. Comme nous appellons les hommes ſanguins eſquels le ſang domine, iacoit qu'ils ayent des autres humeurs. Or ſi nous diſons qu'on ne peut eſtre de ceſte Egliſe, ſans croire tout & le meſme que l'Egliſe Romaine, ie di que pendant que nous voulons prouuer que les Huguenots ne ſont pas de noſtre Egliſe, nous monſtrons que nous n'auons aucun qui ſoit de l'Egliſe tout a faict. Car il n'y a perſonne qui croye du tout comme Egliſe, ny docte ny indocte.

Car ceſt la gloire de touts nos docteurs, d'auoir des opiniõs a part, voila pourquoy Bellarmin, le ſouuerain ennemi des Huguenots, accuſe auſſi touts les Cathol. d'erreur, qui

qui ont esté deuant luy, & principalement ceux qui ont escrit contre les Huguenots. Cõme nostre Genebrard, Piggius, Ecchius, Hosius, Canus, Caëtan, l'Escot, Durand, S. Bonauenture, S. Thomas, S. Damascen, (car il n'espargne pas les Saincts) & la mesme courtoisie fait il aux anciens peres a S. Bernard, S. Augustin, S. Chrysostome, & a grand peine s'est il abstenu de S. Paul. De maniere qu'en tant de dissentions, ou l'Eglise n'a rien creu, ou l'eglise a creu comme les vns & les autres, cest adire deux choses contraires, ou quelques vns d'eux, & peut estre touts ont creu autrement que l'Eglise.

Venons au peuple, le peuple n'entend pas la moitié de ce que nous enseignons. Et comme nous disons des choses en Theologie en l'explication desquelles ils ne sont pas instruits: leurs esprits, qui se forment tousiours des Idées de ce qu'ils oyent, s'imaginent des Chimeres en leur cerneau, & croient tout au contraire de ce que l'Eglise croit, sans y penser.

Mais nos Catholiques ont trouué vn remede a cela, cest que la foy implicite suffit au peuple, Cest adire de penser seulement qu'ils croyent comme l'eglise, bien qu'ils

ne le facent pas. Or donc la foy implicite eſt, de croire le contraire, & de penſer qu'on croit le meſme. Si donc nous pouuons vne fois faire accroire aux Huguenots qu'ils croyent comme noſtre Egliſe en tout, bien qu'ils ne le facent pas, ils ſeront de noſtre Egliſe. Voyez donc ſi ie n'ay pas pris vne meilleure Methode de les conuertir que les autres Catholiques. Ils les vouloyent conuertir a noſtre foy explicite, ceſt a dire, les faire croire toutes les particularitez de noſtre foy. & moy les voyant incapables de la foy explicite, ay taſché de les faire embraſſer la foy implicite qui eſt plus aiſée, & de leur faire croire qu'ils croyent deſia comme noſtre Egliſe: & par conſequent, que leur foy eſt la meſme, & leur Egliſe la meſme. Afin qu'ils ſoyent par ceſte perſuaſion, ſinon ſi bons Catholiques que les Preſtres, pour le moins auſſi bons que le peuple.

Or pour retourner a mon propos, il appert de ce que i'ay dit, que ſi nous requerons ceſte exacte vnion en touts points, les Catholiques meſmes ne ſeront pas de l'Egliſe Romaine, ni doctes, ni indoctes. Car les doctes ne veulent pas croire les vns comme les autres, & les indoctes

doctes ne le peuuent. Et si nous nous contentons d'vne vnion essentielle, les Huguenots en peuuent estre. Dont il s'ensuit, qu'il faut confesser, que les Hugenots sont de l'Eglise Romaine, ou que les Catholiques n'en sont pas.

FIN.

BRITISH MUSEUM 15DE85